

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 NOVEMBRE 2021

~ ~ ~

Procès-Verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Verrière des Cordeliers le 9 novembre 2021 - 90 place Aristide Briand à Sainte-Colombe (69), sur la convocation qui leur a été adressée le 2 novembre 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND, M. Alain ORENGIA, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Isidore POLO à M. Christian JANIN, Mme Sophie PORNET à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD

Début de séance à 19h10

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Remplacement du conseiller communautaire de la commune de Reventin-vaugris Mise à jour de la composition du conseil communautaire et du bureau

Thierry KOVACS : « Je vous propose de mettre à jour la composition du conseil communautaire suite à la démission de Mme Vidor par arrêté préfectoral du 19 octobre 2021.

M. Alain ORENGIA, suppléant de Mme Vidor au conseil communautaire, devient automatiquement conseiller communautaire conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et au code électoral.

Le nouveau suppléant est la personne qui a vocation à remplacer le conseiller communautaire titulaire en cas de vacance de son poste c'est-à-dire la personne suivante sur la liste électorale soit Mme Edith RUCHON qui a été élue, hier soir, maire de la commune de Reventin-Vaugris à l'unanimité.

Il convient également de mettre à jour la composition du Bureau communautaire fixée par délibération du 10 juillet 2020 au Président, à 15 Vice-présidents et à 16 autres membres du Bureau. Le siège de Mme Vidor parmi les autres membres du Bureau est vacant.

Il est donc proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Alain ORENGIA en tant que conseiller communautaire et de Mme Edith RUCHON en tant que suppléante pour la commune de Reventin-Vaugris.

Ensuite je vous propose de procéder à l'élection du membre du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal majoritaire à 3 tours à bulletin secret.

Je vous propose la candidature de M. Alain ORENGIA. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas, les bulletins vous sont distribués pour le vote.

J'en profite pour vous informer qu'au bureau de ce soir a été acté l'invitation de Madame RUCHON aux bureaux communautaires afin d'avoir la présence des 30 maires aux bureaux, étant entendu que lorsqu'il y aura une décision à prendre la commune de Reventin n'aura qu'une seule voix dans les décisions que nous prenons aux bureaux comme on le fait pour Vienne avec ma présence en tant que président et celle de Maryline SILVESTRE et de Levon SAKOUNTS, la commune de Vienne n'a qu'une voix au bureau.

Je vous propose de passer à l'urne, je vais procéder à l'appel et pour simplifier le passage de l'urne je vais le faire dans l'ordre où je vous vois assis.

Nous avons besoin de 2 scrutateurs, qui se manifestent ? Nicolas HYVERNAT et Denis PEILLOT, assistés de Vincent JOURNOUD.

Résultat, nombre de bulletins 51, bulletin nul 0, bulletin blanc 0, nombre de suffrages exprimés 51 et la majorité absolue est à 26.

Le conseil communautaire proclame Monsieur Alain ORENGIA élu membre du Bureau et le déclare installé.

Et en accord, Monsieur ORENGIA aura la délégation de la téléalarme, délégation qui était assurée précédemment par Madame VIDOR, et vous serez en charge du suivi du service téléalarme en direction des personnes âgées handicapées et donc de représenter l'Agglo dans les instances partenariales concernant ce dispositif et d'animer le réseau des communes adhérentes au service de la téléalarme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain ORENGIA en tant que conseiller communautaire pour la commune de Reventin-Vaugris en remplacement de Madame Blandine VIDOR démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

Le conseiller communautaire de la commune de Reventin-Vaugris est le suivant :

REVENTIN VAUGRIS	Titulaire	Monsieur	ORENGIA	Alain
	Suppléante	Madame	RUCHON	Edith

PROCEDE à l'élection des autres membres du Bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE BULLETINS : 51

BULLETINS BLANCS : 0

BULLETINS NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51

MAJORITE ABSOLUE : 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres)
Monsieur Alain ORENGIA	51

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau :

- Monsieur Alain ORENGIA

et le déclare installé.

AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Décision modificative n°3 – Budget principal et budgets annexes 2021

Christophe BOUVIER : « Cette délibération présente un caractère technique. Elle répond à la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en fin d'exercice, en fonction du degré d'exécution des dépenses et des recettes. Les modifications apportées affectent le budget principal et quatre budgets annexes : les transports, l'immobilier d'entreprises, l'eau potable et l'assainissement.

L'essentiel de cette décision modificative est donc constitué de virements de crédits entre chapitres comptables en section de fonctionnement et entre opérations en section d'investissement. Quelques recettes supplémentaires participent également au financement de la DM.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 40 400 € dans le budget principal, à 110 000 € dans le budget des transports, à 166 000 € dans le budget de l'eau potable et à 55 000 € dans le budget de l'assainissement.

En investissement, les mouvements proposés s'équilibrent à 140 000 € dans le budget de l'eau potable et à 10 000 € dans le budget de l'assainissement. En revanche, ils ne modifient pas l'équilibre du budget principal, ni celui des budgets annexes des transports et de l'immobilier d'entreprises.

Afin de ne pas être plus long, je vous renvoie à la note de synthèse qui contient plus de précisions sur les ajustements envisagés dans chacun des budgets et je vous invite à approuver cette décision modificative n°3. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2021, portant sur le budget principal et les budgets annexes des transports, de l'immobilier d'entreprises, de l'eau potable et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Budget : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

Christophe BOUVIER : « Dans la décision modificative que nous venons d'approuver, certains ajustements de crédits portent sur des opérations d'investissement auxquelles sont liées des autorisations de programme et des crédits de paiement.

C'est-à-dire des opérations qui peuvent être engagées pour la totalité de leur montant (les autorisations de programme) mais pour lesquelles ne sont inscrits au budget que les montants susceptibles d'être payés dans l'année (les crédits de paiement).

Cette délibération est donc tout aussi technique que la précédente, elle consiste simplement à mettre à jour les autorisations de programme et crédits de paiement inscrits au budget de l'Agglo.

Vous pouvez voir dans la note de synthèse et dans le tableau détaillé en annexe qu'il convient :

- d'une part d'augmenter une autorisation de programme, celle ayant trait aux travaux sur les réseaux d'eau pluviale dans le budget principal, et d'ajuster les crédits de paiement à la hausse dans cette même opération,
- d'autre part d'ajuster à la baisse les crédits de paiement relatifs aux rivières et au ruissellement dans le budget principal et aux travaux sur les réseaux d'assainissement dans le budget annexe de l'assainissement.

La nature de ces ajustements et leurs montants étant conformes à la décision modificative que nous venons d'adopter, je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2020-2021

Thierry KOVACS : « Jazz à Vienne est tenu de présenter un rapport d'activités annuel, basé sur un calendrier culturel (de septembre à septembre). Il vous est donc présenté le rapport d'activités de septembre 2020 à août 2021.

Ces 12 mois ont été très agités et faisaient suite à une année trop calme qui avait vu l'ensemble des festivals d'été s'annuler.

L'édition 2021 du festival Jazz à Vienne restera dans les mémoires d'abord parce qu'elle a eu lieu. Jazz à Vienne a ainsi fait partie des rares festivals qui ont pu être proposés cet été.

Son organisation a évidemment été très particulière. C'est d'autant plus vrai que Jazz à Vienne a probablement été le premier festival de cette ampleur à se dérouler en France et a dû essayer les plâtres sur l'application des règles liées à la crise sanitaire et les modifications jusqu'au dernier moment.

Au final, le bilan est très positif puisque le festival s'est bien déroulé et que les retours positifs des spectateurs sont nombreux.

A quelque chose de malheur est bon et cette expérience a permis aussi de tirer des enseignements sur les aménagements et les organisations, qui pourront être utiles à l'avenir.

Cette édition a surtout permis de mesurer ce qu'apportent ces moments de fête. A ce propos, l'impact positif d'une offre gratuite de qualité et notamment de Cybèle n'est plus à démontrer après cet été, où l'absence fut criante. Souvent Cybèle a pu faire l'objet de débat pour certains établissements, est-ce que Cybèle captait de la clientèle ? Ces établissements ont pu voir ce qu'il en était quand Cybèle n'existait pas.

Aujourd'hui, les acteurs sont unanimes pour dire toute l'utilité et la nécessité de l'organisation de ces scènes gratuites et tout particulièrement de cette scène à Cybèle.

Le choix de se concentrer sur le Théâtre Antique était guidé par la prudence et là aussi, nous pouvons nous dire que ce fut la bonne décision.

Même si ce rapport d'activités ne traite pas de la partie financière, on peut d'ores et déjà dire que le modèle construit depuis quelques années sera sauvegardé.

J'en profite pour remercier le Département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône Alpes qui ont réaffirmé leur soutien à Jazz à Vienne, aux côtés de l'Agglo.

Je vous rappelle qu'en 2020, pour l'édition annulée, ces 2 collectivités ont maintenu les subventions intégralement et qu'elles ont continué d'accompagner sur l'édition 2021.

L'équipe est maintenant tournée vers 2022 et je voudrais vraiment adresser des remerciements à toute cette équipe qui a cru et qui a tenu à ce que nous organisions ce festival, qui s'est battue pour ça, et qui a su sans arrêt s'adapter, en particulier pour la programmation.

Ce festival ça été presque 2 programmations, avec des annulations et donc la recherche de nouveaux artistes à chaque fois.

Et donc je vous associe pour remercier l'ensemble de cette équipe.

Je vous encourage à être présent le mardi 23 novembre à la Salle du Manège pour les annonces de Jazz à Vienne 2022.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non-participation) :**

PREND ACTE du rapport d'activités de Jazz à Vienne joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société ONDYNA

Martine FAÏTA : « La commercialisation de la zone du Rocher se poursuit. Sur 21 parcelles, 7 sont vendues, 7 sont sous compromis et 2 ont été délibérées lors de précédents conseils communautaires. »

Ce soir je vous propose la vente du lot 5 (9 685 m²) à l'entreprise Ondyna.

Créée en 1999, l'entreprise ONDYNA est le distributeur exclusif en France de la marque de robinetterie italienne haut de gamme CRISTINA. Elle commercialise ses produits auprès des grossistes sanitaire/chauffage ou sanitaire carrelage (activité uniquement B to B). Actuellement en location en Marennes, le bâtiment n'est plus adapté au développement de l'entreprise. En 10 ans son chiffre d'affaires a augmenté de 54 % et 10 personnes supplémentaires ont été embauchées. Mme Terras, la dirigeante, espère avoir des perspectives équivalentes pour les 10 prochaines années.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 4 000 m² (3 500 m² d'entrepôt et 500m² de bureaux). La date prévisionnelle d'installation est fixée en juin 2023. »

Thierry KOVACS : « Je souligne que cette extension de la zone du Rocher a permis souvent du développement endogène de nos propres entreprises déjà présentes sur le territoire, et là on a une entreprise qui n'est pas issue de notre territoire mais qui vient s'installer donc c'est du développement exogène ; nous pouvons nous en féliciter.

C'est accompagner nos entreprises dans leur croissance et de pouvoir attirer d'autres entreprises

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la cession d'un terrain composant le lot n°5 cadastré AB 407 d'une surface d'environ 9 685 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société ONDYNA, représentée par Mme Nathalie TERRAS ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. HABITAT – Plan Local de l'Habitat du Pays Viennois : aides financières pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux à Moidieu Détourbe et Septème

Christophe CHARLES : « En application du Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois, l'Agglomération est sollicitée pour le financement de deux nouvelles opérations de réhabilitation sur Moidieu-Détourbe et Septème. Ces opérations sont portées par le bailleur social Alpes Isère Habitat et participent à l'amélioration significative des 18 logements des locataires des résidences « Le Clos Vert » et « la Source », situées en centre-bourg des deux villages.

L'Agglomération, par cette délibération, renouvelle son soutien à la réhabilitation du parc social existant sur son territoire. Le montant total des subventions versées par l'Agglomération s'élève à 18 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant total de 3 000 € en vue de la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "La Source" à Moidieu-Détourbe. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention à Alpes Isère Habitat d'un montant total de 15 000 € en vue de la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération " Le Clos Vert " à Septème. Cette subvention correspondant à une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération de réhabilitation : 50 % de l'aide sera versée sur présentation de l'ordre de service, puis les 50% restants sur présentation de la Déclaration attestant de l'achèvement et la Conformité des Travaux.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de chaque opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : débat sur le PADD de la commune de Saint Romain en Gier

Luc THOMAS : « La révision du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gier a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2020.

A la suite du travail de diagnostic du territoire, qui a été présenté en réunion publique à Saint-Romain-en-Gier le 1^{er} juillet 2021, la commune a défini les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées en septembre 2021, puis en Conseil Municipal de Saint Romain en Gier le 28 octobre 2021.

Conformément au code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en Conseil communautaire.

Elles sont au nombre de quatre, présentées de façon détaillée dans le document qui est annexé à la délibération, à savoir :

- Assurer un développement urbain et vertueux et adapté aux contraintes ;
- Protéger le cadre paysager et le patrimoine de la commune ;
- Respecter l'armature écologique et tendre vers un développement plus durable ;
- Maintenir et diversifier les activités économiques et notamment d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

Madame le Maire, souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions afin d'engager les discussions ? »

Virginie OSTOJIC : « Saint-Romain-en-Gier est une commune très contrainte et on avait en plus auparavant un PLU qui empêchait nos administrés de faire toutes demandes qui était toujours refusées.

L'objectif de cette révision est de pouvoir ouvrir la commune et de permettre aux administrés, quand ils ont des projets d'aménagement ou professionnels de pouvoir faire ce qu'ils souhaitent. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Saint Romain en Gier qui lui ont été présentées, délibère, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : débat sur le PADD de la commune de Luzinay

Luc THOMAS : « La révision du PLU de la commune de Luzinay a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 4 mai 2021.

A la suite du travail d'actualisation du diagnostic, la commune a défini les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées en septembre 2021, puis en Conseil Municipal de Luzinay, le 20 octobre 2021.

Conformément au code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être présentées et débattues en Conseil communautaire.

Elles sont au nombre de trois, présentées de façon détaillée dans le document qui est annexé à la délibération, à savoir :

- Assurer un développement urbain raisonné et équilibré ;
- Organiser les déplacements ;
- Dans le respect de l'environnement naturel et bâti.

Monsieur le Maire, souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions afin d'engager les discussions ? »

Christophe CHARLES : « Quelques éléments complémentaires, on avait adopté notre PLU le 31 mars 2017, là il s'agit de revoir notre PLU par rapport au règlement et par rapport aussi aux projets d'intérêts généraux que nous souhaitons mettre en place, et puis aussi garder le caractère rural du village.

C'est une révision allégée de ce PLU. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir débattu des orientations du PADD de Luzinay qui lui ont été présentées, délibère, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE, de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la Modification n°1 du PLU de la commune de Pont-Evêque

Luc THOMAS : « Le PLU de la commune de Pont-Évêque a été approuvé en septembre 2017.

En 2019, la commune a souhaité qu'une procédure de modification soit engagée, avec plusieurs objectifs, à savoir :

- l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU de l'Abbaye, pour l'accueil d'activités économiques ;
- la création d'un secteur dans la zone Ui sur un périmètre restreint le long de la RD502 afin d'y autoriser le commerce. L'objectif est de prendre en compte le tissu commercial existant dans ce périmètre, de lui permettre d'évoluer et de se renforcer ;
- la création d'une servitude dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, sur un périmètre délimité dans le centre-ville, Passage des Petits Potaches ;
- l'adaptation de certains points du règlement écrit pour en améliorer la compréhension et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- la correction d'erreurs matérielles.

Le conseil communautaire a délibéré le 15 mai 2019 pour justifier de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

La procédure a ensuite été prescrite par arrêté du Président le 24 mai 2019.

Les personnes publiques associées, l'Autorité environnementale et la CDPENAF ont été consultées sur le projet. L'enquête publique s'est déroulée du 12 juillet au 30 août 2021. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 04 octobre 2021, il a émis un avis favorable avec une réserve pour que la rédaction de certaines dispositions du règlement soit améliorée.

Cette remarque ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été prises en compte, et le dossier a été ajusté en conséquence ; l'ensemble des corrections apportées au dossier après enquête publique, est présenté dans le tableau qui est annexé à la délibération.

La commune a pris connaissance du dossier modifié et a demandé à ce qu'il soit proposé au vote du conseil communautaire.

Il convient maintenant de procéder à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Pont-Évêque.

Madame le Maire, souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions ? »

Martine FAITA : Merci tout a déjà été dit. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non-participation)** :

APPROUVE le dossier de modification n°1 du PLU de Pont-Évêque, tel qu'il est annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Pont-Évêque,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pont-Évêque et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

10. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Echalas

Luc THOMAS : « A la demande de la commune d'Echalas, Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas par un arrêté en date du 22 juillet 2021.

La modification porte sur l'élargissement du périmètre de repérage d'un bâtiment au sein du hameau de Jayères et sur la simplification de la règle de la hauteur maximale. La présente délibération fixe d'une part la période de mise à disposition du public du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus et d'autre part les modalités pour que le public puisse venir consulter le dossier et formuler ses observations.

Le conseil communautaire doit maintenant délibérer pour fixer les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas sera mis à disposition du public du 13 décembre 2021 au 17 janvier inclus 2022 :

- En Mairie d'Echalas (18 route de la Croix Régis, 69700 Echalas), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : les lundi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h00 et le mercredi de 8h45 à 12h.
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Echalas (<https://www.mairie-echalas.fr>) et celui de l'Agglomération : <https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Echalas ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération, aux adresses respectives susvisées.

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).
- En adressant un mail à : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr avec l'intitulé « mise à disposition du public - modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas »

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Echalas,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Echalas (<https://www.mairie-echalas.fr>) et de Vienne Condrieu Agglomération (<https://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr>),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département,

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Echalas, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Convention de veille foncière et de stratégie foncière (B096) entre la commune de Condrieu, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « La commune de Condrieu souhaite bénéficier des services de l'EPORA afin d'assurer une veille foncière et éventuellement acquérir des biens immobiliers sur le territoire de la commune.

Une convention de veille et de stratégie foncière d'une durée de 6 ans va donc être conclue entre la Commune de Condrieu, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention permettra par ailleurs de solder la précédente convention B072 du 17/12/2018, et de définir les modalités financières entre la commune et l'EPORA pour l'acquisition d'une parcelle.

L'Agglomération, membre de l'EPORA est signataire de la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B096) entre Condrieu, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2021-2026 d'Advivo

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la « Convention d'utilité sociale » (dite CUS) portée par le bailleur social ADVIVO.

Comme vous le savez, ADVIVO est l'organisme de logement social rattaché à notre Communauté d'Agglomération. Avec 6080 logements sociaux dont 5598 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (soit les ¾ du parc social de l'Agglo), Advivo constitue un acteur essentiel du logement social sur notre territoire.

Cette convention est en quelque sorte un contrat d'objectifs que chaque bailleur doit obligatoirement signer avec l'Etat pour 6 ans. Les EPCI concernés peuvent s'ils le souhaitent être également signataires.

La CUS d'Advivo couvre les années 2021 à 2026, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. Son élaboration a bénéficié d'un délai de la part de l'Etat, dans la mesure où Advivo était occupé par son projet de Société de coordination avec Alpes Isère Habitat ces deux dernières années.

Les CUS couvrent l'ensemble des champs d'intervention des bailleurs (développement du parc, réhabilitation énergétique, gestion sociale, attribution des logements sociaux...). Des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi sont prévus pour chacun de ces thèmes.

Vienne Condrieu Agglomération a fait le choix d'être signataire de l'ensemble des CUS des bailleurs qui ont du parc sur son territoire.

L'intérêt pour l'Agglo est de pouvoir mieux connaître et suivre plus précisément les projets des différents bailleurs sociaux, quelle que soit l'importance de leur parc. Ainsi, 9 CUS ont déjà fait l'objet d'une délibération à ce jour.

Ces conventions n'entraînent aucune conséquence financière pour l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions et 1 non-participation au vote) :**

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par ADVIVO pour la période 2021-2026,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 - APRESS

Philippe MARION : « L'Agglo soutient depuis 2007 l'action d'aide, de soutien et d'accompagnement des victimes de France Victimes 38 - APRESS.

L'objectif de cette association est de soutenir les victimes par :

- Un accueil, une écoute et une évaluation des besoins ;
- Une information sur les différentes procédures d'indemnisation, et une aide dans la constitution de dossiers pour faire valoir leurs droits ;
- Un accompagnement tout au long des procédures, et une orientation vers les professionnels compétents ;
- Un soutien psychologique et moral avec orientation vers les professionnels de santé. Elle regroupe pour cela des juristes et des psychologues.

Sur 3 500 personnes reçues par l'Association, 34% sont domiciliées sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé de réaffirmer le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à l'activité de cette association. Du fait de la crise sanitaire qui n'a pas permis la mise en œuvre de l'ensemble de l'activité prévue, l'association nous demande une subvention de 30 000 € pour l'année 2021, au lieu de 45 000 € demandés en 2020.

Chaque année, l'association nous transmet un bilan de son activité. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2021, d'un montant de 30 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. COHESION SOCIALE – Versement de subventions aux collèges pour l'année scolaire 2021-2022

Philippe MARION : « Chaque année, l'Agglo verse une subvention aux 5 collèges publics de son territoire.

Ce soutien est dédié à des « actions en direction des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières » et peut permettre de « favoriser des projets jugés particulièrement intéressants ».

Un bilan de l'utilisation effective est réalisé en fin d'année scolaire.

En 2020-2021, cette subvention a notamment permis la réalisation de sorties culturelles et autres projets.

Cette subvention, d'un montant global de 11 000 € est répartie entre les 5 collèges publics du territoire en fonction du nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2021-2022.

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2020-2021)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	630	2 153 €
Collège G. Brassens	444	1 517 €
Collège Ponsard	744	2 542 €
Collège C. & G. Grange	845	2 888 €
Collège le Bassenon	556	1 900 €
Total	3219	11 000€

Du fait de la crise sanitaire, le collège de l'Isle n'a pas mené l'ensemble de ses projets et n'a, ainsi, pas utilisé l'intégralité de la subvention versée. Dans ce cas, l'Agglo demande le remboursement de la partie de la subvention non utilisée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Juste une question technique, je voulais savoir comment sont libérés les crédits ? Est-ce que les collèges reçoivent cette subvention et rendent compte à posteriori ? Ou est-ce qu'ils sont libérés au fur et à mesure au regard des projets déposés auprès de l'Agglo ? »

Thierry KOVACS : « On paye après mais ils connaissent le montant auquel ils peuvent prétendre et on paye sur service fait en quelque sorte.

D'autres questions ? interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € aux collèges publics du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, selon la répartition suivante :

Etablissements scolaires	Nombre d'élèves (année scolaire 2021-2022)	Subvention accordée
Collège de l'Isle	630	2 153 €
Collège G. Brassens	444	1 517 €
Collège Ponsard	744	2 542 €
Collège C. & G. Grange	845	2 888 €
Collège le Bassenon	556	1 900 €
Total	3219	11 000€

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. EAU POTABLE – Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public d'eau potable - secteur Nord : communes de chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et mener une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Nord du territoire, par délibération du 26 janvier 2021.

Aujourd'hui cette procédure arrive à son terme et le conseil est saisi du choix fait par le Président (autorité habilitée à signer le contrat) sur l'entreprise retenue.

Vous avez été destinataires du rapport du Président présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- 3 entreprises se sont portées candidates : SUEZ qui est le sortant, SAUR et Cholton.
- SAUR et SUEZ ont toutes deux présenté une offre variante, ce sont donc 5 offres qui ont été déposées.
 - La variante proposée par SUEZ consiste à modifier l'âge maximal des compteurs demandé dans le contrat, pour le passer de 15 à 25 ans. Cette mesure permet d'améliorer financièrement la proposition de Suez mais conduirait à un vieillissement généralisé du parc compteur,
 - La variante de SAUR consiste à remplacer le système de télérelève mis en place par le délégataire sortant pour passer sur une technologie plus récente.
- Les 5 offres présentées ont été admises en négociation. Ces négociations ont globalement permis des améliorations substantielles des offres, tant d'un point de vue technique que financier.

Par ailleurs, il faut noter que, compte-tenu des niveaux de rendements aujourd'hui faibles sur le territoire de l'ex-syndicat Nord de Vienne, de l'ordre de 63%, le présent contrat a mis l'accent sur l'amélioration du rendement et confie au soin du délégataire le renouvellement de 200 mètres de réseaux par an. Ces travaux de renouvellement seront complétés par ceux que la collectivité conduira en propre, mais ils permettent de donner au futur délégataire les outils pour améliorer le rendement par les moyens mis à sa disposition au travers du contrat.

Ainsi, suite aux discussions engagées avec les soumissionnaires et au vu des considérations énoncées dans ce rapport, l'offre variante de l'entreprise SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la l'Agglo, par application des critères relatifs à la valeur technique de l'offre, à la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Cette offre est la mieux disante et permet une amélioration de la qualité du service notamment sur le rendement et le renouvellement du patrimoine. Toutefois, les améliorations attendues sur le plan technique engendrent nécessairement une augmentation, modérée, des tarifs. Ainsi, la facture 120 m³ passera de 136 € à 152 €/an soit une augmentation de 16€/an ou 1,33 €/mois. Il faut noter que les investissements prévus sont indispensables car sans amélioration du rendement, nous sommes sous la menace d'un doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau, qui entrainerait aussi une hausse des tarifs dans les mêmes proportions.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2022, sur la base de son offre variante, pour le secteur Nord (pour mémoire, il s'agit des communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque).

Je vous invite à approuver le choix du délégataire, ainsi que le contrat de délégation de service public et ses annexes, et à autoriser le Président à signer ce contrat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le choix de la société **SAUR**, sur la base de son offre variante, comme délégataire du service public d'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Nord soit les communes de Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette-de-Vienne, nord de la commune de Vienne et le quartier de la Réglane à Pont-Evêque pour une durée de sept (7) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable sur le secteur Nord avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

16. EAU POTABLE – Modalités de dissolution du Syndicat des Eaux de Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône

Max KECHICHIAN : « Je vous rappelle que ce syndicat se compose actuellement de 2 membres, Entre Bièvre et Rhône (EBER), et Vienne Condrieu Agglomération depuis que la prise de compétence eau début 2020.

Dans un objectif de simplification, nous avons déjà acté le principe de dissolution de ce syndicat, et d'une reprise en gestion propre de la compétence eau potable par chacune des intercommunalités, sur le périmètre de ses communes membres. Il convient maintenant de définir les conditions financières et patrimoniales de liquidation du syndicat.

Je ne vais pas redétailler tout ce qui figure dans la délibération, mais reprendre les principaux points :

- Le personnel est repris par EBER.
- Chaque collectivité reprend les biens situés sur son territoire.
- La production sera gérée par EBER, car le captage est situé sur son territoire, et EBER nous facturera les m³.
- Les biens mobiliers sont repris par EBER.
- Des clés de répartition permettront de partager les emprunts, les subventions, le solde du résultat.
- Les créances usagers seront réparties entre les collectivités selon la domiciliation de l'utilisateur concerné.

Je vous invite à approuver ces conditions. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SIE Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône au 31 décembre 2021,

APPROUVE le principe de reprise intégrale des personnels techniques et administratifs du SIE Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs,

APPROUVE les principes proposés ci-dessus au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,

SOLLICITE le Préfet de l'Isère pour dissoudre le SIE de Chonas l'Amballan Saint Prim Saint Clair du Rhône au 31 décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention de partenariat 2022 pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible (ENS) de l'Île Barlet à Saint-Romain-en-Gal

Denis PEILLOT : « La délibération suivante concerne la gestion du site de l'Île Barlet sur la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Ce site est classé comme Espace Naturel Sensible par le département du Rhône pour ses conditions favorables à la biodiversité rhodanienne, composées de milieux, d'une faune et d'une flore remarquables et emblématiques. Il est également un lieu d'attractivité pour les familles et sportifs, et lieu de passage de la ViaRhôna.

Ce site est pour l'essentiel public concédé par l'Etat à la CNR et deux parcelles sont communales.

Une réflexion globale et cohérente sur le devenir de ce site est nécessaire pour intégrer les divers enjeux : environnementaux, et d'accueil du public. Il vous est proposé une convention multi partenariale entre le Département du Rhône, la commune de Saint-Romain-en-Gal, la Compagnie Nationale du Rhône, l'Agglo, le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre et le Parc Naturel Régional du Pilat, pour une étude relative à l'élaboration d'un plan de gestion de cet Espace Naturel Sensible.

Le financement de cette étude s'élevant à 22 000€ serait réparti entre le département du Rhône pour 50% (soit 11 000€), la CNR à hauteur de 30 % (soit 6 600€) et l'Agglo pour les 20 % restant (soit 4 400€).

Il est précisé que le soutien de l'Agglo dans la réalisation de cette étude ne préjuge pas de son engagement lors de la mise en œuvre du futur plan de gestion.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention multi partenariale entre le département du Rhône, la CNR, la commune de Saint-Romain-en-Gal, le Centre d'Observatoire de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB) et le Parc Naturel Régional du Pilat, concernant l'élaboration d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de l'Île Barlet

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération

18. ENVIRONNEMENT – Déchets : redevance spéciale 2022

Jean TISSOT : « Comme vous le savez, le financement du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré principalement par la TEOM. Mais, afin de mieux équilibrer le financement du service entre les différents utilisateurs, il y a un dispositif de redevance spéciale au-delà d'un volume hebdomadaire supérieure à 1 000 litres par semaine pour les producteurs non ménagers de déchets assimilables aux ordures ménagères.

Le tarif de cette redevance spéciale est basé sur le coût réel du service, et il doit être réactualisé chaque année par délibération avant le 31 décembre.

Pour mémoire, le tarif avait été inchangé en 2021. Mais l'analyse des coûts des ordures ménagères à la tonne témoigne d'une augmentation de +1%.

Aussi, il est proposé d'ajuster le tarif 2022 en conséquence pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

Les autres tarifs (redevance carton ville de Vienne, ticket de déchèterie) sont inchangés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. TRANSPORT – Approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « C'est un moment important ce soir à savoir cette nouvelle délégation de service public de transports qui fait suite à plusieurs mois de procédures, de discussions pour vous proposer un service qui correspond à la fois à l'attente formulée par les maires, puisque nous avons consacré 4 bureaux en 2020 pour que chacun puisse exprimer ses attentes sur le futur réseau, et qui répond aussi aux attentes des habitants de notre territoire, les usagers s'étant exprimés par consultation sur le Web.

Je voudrais vraiment remercier Nicolas HYVERNAT qui a porté ce sujet et remercier, bien évidemment, tous les services de l'Agglo, le service transport, le service marchés, le service communication et le cabinet INDDIGO qui nous a accompagné dans cette négociation importante.

Cette DSP s'est à peu près 9,8 millions d'euros par an qui vont être consacrés à l'organisation des transports sur notre territoire. »

Nicolas HYVERNAT : « Je remercie également tous les services qui nous ont aidé car c'est 2 ans de travail et j'ai pu voir l'implication de tous nos services et du cabinet INDDIGO, comme rappelé par le Président, notamment la présentation de ce soir qui a été faite par différents services, en outre la communication, et j'en profite pour remercier Brigitte CARUANA, ici présente.

Quelques brefs rappels, vous aviez délibéré le 26 janvier 2021 car nous avons 2 DSP, rive gauche et rive droite, et nous avons prolongé les termes de ces DSP.

Nous avons également les marchés scolaires qui étaient sur la rive gauche dont les dates ont été prolongées pour faire converger tous les contrats.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, nous avons une concession de service public pour à la fois les transports urbains, les transports scolaires, les transports à la demande et vous aviez également délibéré qu'on faisait ceci sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2028 afin de s'aligner sur les périodes scolaires.

C'est une convention de délégation de service public à contribution financière forfaitaire avec le délégataire qui perçoit les recettes d'exploitation et la contribution financière forfaitaire correspond à la rémunération perçue par le délégataire pour produire le service convenu.

Vous avez participé à un important travail de concertation, avec 4 bureaux communautaires en 2020 consacrés à l'élaboration du cahier des charges.

Les discussions avaient porté sur 7 grandes orientations :

- la configuration des lignes régulières
- le transport à la demande
- les lignes scolaires
- l'intermodalité
- l'évolution du matériel roulant
- la tarification
- les services associés

Je vous rappelle qu'en plus des 4 bureaux communautaires, nous avons fait une enquête usagers en novembre 2020 où nous avons recueilli 1 243 contributions. C'est la première fois qu'on a eu autant de contributions sur une enquête au public.

Ces réponses nous avaient conforté dans nos choix de bureau.

Cela avait notamment confirmé une méconnaissance du service de transport à la demande et le souhait d'intensifier la desserte des commerces, des pôles de santé. Cela avait également conforté nos choix sur le fait que les gens attendaient plus de services et plus de cadences. Ils étaient beaucoup plus portés sur un meilleur service que sur des tarifs plus attractifs. Donc sur une amélioration de l'offre privilégiée par rapport à la gratuité des transports en commun.

Nous avons au total 3 grands objectifs :

- Améliorer la performance du réseau ; pour cela on avait nos différentes DSP et marchés et grâce à ce regroupement des DSP et marchés, on espérait une optimisation et une meilleure synergie des moyens afin d'atteindre une meilleure efficacité industrielle.
- Améliorer l'attractivité globale du réseau et conséquemment son niveau de fréquentation en optimisant l'offre de transport proposée aux voyageurs, en optimisant la complémentarité avec l'offre ferroviaire. Nous avons les gares de Vienne, Chasse sur Rhône, Estressin, Saint Clair les Roches, Rive de Gier et Givors. En améliorant la desserte des pôles de santé, les sites économiques majeurs et en homogénéisant et modernisant le service de transport à la demande dans les secteurs non desservis par les lignes régulières. Et nous avons également un souhait d'expérimenter les nouvelles mesures tarifaires, voire de gratuité ciblée. Vous vous souvenez, c'était la discussion sur la vignette Crit'Air.
- Poursuivre la transition du parc vers des véhicules de plus faibles émissions. Le renouvellement sera étendu de façon progressive aux véhicules qui sera mis à disposition par le délégataire. »

Thierry KOVACS : « Qu'il s'agisse des véhicules que nous achetons et que nous mettons à disposition ou qu'il s'agisse des propres véhicules des sous-traitants du délégataire, il est décidé de ne pas rester sur du diesel ad vitam æternam. Il faut assurer cette transition, ce que nous avons commencé à faire avec des véhicules qui roulent au GNV avec ce gaz que nous produisons à la station d'épuration, ou des véhicules électriques, ou demain des véhicules à hydrogène. »

Nicolas HIVERNAT : « Les candidats devaient donc nous présenter à la fois une offre de base qui permettrait de faire un point de comparaison, en reprenant l'offre de service actuelle en rive droite et en rive gauche et une variante obligatoire où le candidat devait faire preuve d'innovation et de créativité en proposant de satisfaire les choses que nous avons demandées et des prestations supplémentaires éventuelles. C'était les positions qu'on avait prises en Bureau sur différentes options. L'offre de base, c'est vraiment ce qui nous permet en fait de

comparer, de voir si on a effectivement les économies d'échelles qu'on attendait sur la performance du réseau et sur les améliorations. »

Thierry KOVACS : « En passant de 2 DSP plus des marchés à un seul délégataire qui gère le tout. C'était le pari qu'on a fait, c'est de dire : un seul délégataire doit nous permettre de faire des économies d'échelle et de dégager des moyens à réinjecter dans de l'offre nouvelle. »

Nicolas HYVERNAT : « Donc, nous avons eu une offre de la société Vienne Mobilités (groupe RAPT DEV), une offre de base qui montrait une économie de 815 K€ par an, soit une réduction de 9 %. Ce qui a confirmé ce qu'on avait pressenti, qu'il y avait des synergies à faire en regroupant des DSP.

Ils nous ont également proposé une offre variante qui était inférieure de 2 % au coût actuel. Ensuite sur les 5 prestations supplémentaires qui ont été étudiées, nous en avons retenu 3 : le maintien du niveau d'offre sur les lignes régulières toute l'année sauf l'été, le Parc Relais Abonnés Sud, des dispositifs de cadences améliorées et la gratuité lors des pics de pollution pour les automobilistes qui ne peuvent pas circuler avec une vignette Crit'Air 4 ou 5.

La proposition retenue avec ces 3 PSE représente un coût supérieur de 1,2 % au coût actuel. Pour resituer les choses, on était autour de 9,6 millions d'euros, on a une économie d'environ 800 000 € par an par rapport à l'offre de base. On rajoute environ 200 000 € donc on injecte 1 K € de nouveaux services tout en restant dans une enveloppe relativement similaire à l'actuelle. On se retrouve à 9,8 millions d'euros sur cette nouvelle enveloppe.

Maintenant je vais passer au concret : le réseau (commente le power point) Le principe de base est de simplifier la lisibilité de ce réseau et d'avoir une ligne, un itinéraire pour éviter de se retrouver avec une complexité où les gens prennent une ligne et ne savent pas forcément où ils se retrouvent. Vous savez que la lisibilité des fiches horaires sont souvent critiquées par les usagers. Ici nous aurons donc 1 ligne/1 itinéraire et 1 itinéraire par arrêt, sauf dans l'hyper centre.

Je vais revenir en détail sur certaines lignes, notamment par rapport à leur desserte principale.

L'offre comporte 8 lignes régulières, ligne 1 à 7 et la ligne 134, qui ont des nominations différentes. Il est important de noter que l'offre restera identique durant les petites vacances scolaires, c'est-à-dire les vacances de la Toussaint et d'hiver.

Pour vous donner des chiffres sur les différentes lignes, histoire d'avoir quelque chose d'un peu plus concret. Pour la ligne..., par exemple, vous aurez 43 allers-retours du lundi au vendredi plus 6 allers- retours scolaires donc on se retrouve à 49 allers-retours du lundi au vendredi. Pour une ligne comme la ligne 2 vous aurez 41 allers-retours du lundi au vendredi plus 3 allers-retours scolaires donc ça fait 44 allers-retours etc... »

Thierry KOVACS : « Donc il y a augmentation des fréquences et on a mis sur ces lignes principales une amplitude plus importante. On part plus tôt le matin et on finit le service plus tard le soir, notamment la ligne qui va à L'Isle autour presque de 21h00. »

Nicolas HYVERNAT : « Ça c'était pour les lignes régulières. Ensuite vous aviez le transport à la demande qui ne s'appellera plus ainsi. On veut marquer une rupture dans l'offre de service car l'offre n'est plus identique à celle que nous avions auparavant. Celle-ci a été baptisée « Navette L'va », ça montre l'esprit du changement.

Cette nouvelle navette sera divisée en 4 zones qui correspondent à un sous bassin de vie pour avoir différentes destinations par sous bassin de vie.

C'est à dire qu'aujourd'hui vous aviez un transport à la demande qui permettait d'aller uniquement à la ville centre, seulement la gare de Vienne. Demain avec cette nouvelle Navette L'va, vous aurez plusieurs destinations qui sont conformes par rapport à vos objectifs qui étaient de desservir les pôles de santé, les zones d'activité, les gares, les marchés et les commerces.

Vous avez donc 4 familles de générateurs de déplacements qui ont été identifiées et ciblées comme nous le disions les gares, les zones d'activités et d'emploi, les commerces (centre-ville, marchés...) et les pôles médicaux.

Le nombre de services par jour sera grandement augmenté. Selon les lignes de TAD, vous étiez entre 2, 4 voir grand maximum 5, aujourd'hui vous doublez voire quadruplez le nombre de services par jour ; donc augmentation du nombre de services, du nombre de destinations et également l'amplitude horaire.

La réservation sera simplifiée en rajoutant une réservation par internet et par application smartphone en plus de la réservation par téléphone. Il était temps d'avoir une application smartphone sur laquelle tout sera intégrée, comme maintenant les usagers ont l'habitude, qui inclura aussi bien des informations sur les lignes régulières que les lignes de transports à la demande et autres services qui seront détaillés après.

Un petit focus pour vous donner un exemple sur la zone rive gauche, il y a 4 générateurs de déplacements que sont les pôles médicaux, les zones d'activités, les commerces, les pôles d'échanges et gares. Concrètement cela veut dire, par exemple, qu'une personne habitant Serpaize peut décider de commander la navette pour aller à l'EPAHD de Chasse-sur-Rhône ou pour aller à la gare de Chasse, en bref des choses qui n'étaient jusqu'à présent pas possible. »

Thierry KOVACS : « C'est une vraie rupture. C'est pourquoi il faut changer de nom. Avant l'habitant de Serpaize qui voulait éventuellement aller à l'hôpital de Vienne, il prenait le transport à la demande pour aller à la gare de Vienne et ensuite il prenait la ligne régulière pour monter à l'hôpital. Là depuis Serpaize il va pouvoir commander directement sa destination. C'est donc un vrai changement avec des destinations multiples autour des gares, des pôles de santé, des commerces et des zones d'activités. »

Nicolas HYVERNAT : « Et donc évidemment c'est adapté par rapport aux sous bassins de vie. Par exemple un habitant de Les Haies pourra commander pour aller à l'hôpital de Condrieu ou sur le marché de Condrieu ; un habitant de Longes pourra souhaiter aller à la gare de Givors ou au marché à Rive de Giers.

Cette offre de transport à la demande est en complète rupture par rapport à ce que nous avons auparavant donc on change le nom.

Nous avons également souhaité le renforcement de la desserte des gares, l'intermodalité avec le ferré, avec la création d'une desserte de la gare de Givors ville, qui n'existait pas, avec la création de la ligne 5 entre le centre commercial Escalières (Chasse sud) et la gare de Givors.

La desserte de toutes les gares du territoire se fait également par la Navette L'va, nouveau service de transport à la demande, et par les lignes régulières.

Les gares desservies sont donc :

- Sur la rive gauche : les gares de Chasse-sur-Rhône (ligne5 + navette L'va), Estressin (ligne1) et Vienne (toutes les lignes à l'exception de la 5 et la 134)
- sur la rive droite : la gare de Givors (ligne 5,134 et la Navette L'va).

Vous noterez que la desserte entre Chasse et Vienne est grandement améliorée par la liaison ferrée. Aujourd'hui on met à profit la liaison ferrée du TER avec une cadence bien supérieure à celle de notre ligne actuelle, avec une meilleure amplitude horaire, ceci en relation avec la Région.

On aura donc une tarification unifiée. Une personne qui aura un ticket L'va, un ticket Mobi à 1,20€, pourra faire un Chasse/Estressin, un Chasse/Vienne centre et toutes les combinaisons possibles. »

Thierry KOVACS : « On avait une ligne qui faisait Vienne/Chasse avec peu d'usagers, il faut le dire. Alors qu'on a ce TER qui relie la gare de Vienne à la gare de chasse-sur-Rhône avec 80 allers-retours jour, c'est une fréquence beaucoup plus importante le samedi et une fréquence plus faible le dimanche, une amplitude horaire plus tôt le matin et plus tard le soir. Donc l'idée, ça été vraiment d'intégrer cette ligne ferroviaire dans la structuration de notre réseau.

Nous sommes en train de construire l'outil qui va permettre avec le billet L'va à 1,20€ de prendre le TER entre Vienne et Chasse, avec un système de compensation.

Dans cette DSP il est prévu que ce soit complètement invisible pour l'utilisateur qui avec son ticket de bus pourra faire un Vienne/Chasse. Des valideurs seront installés dans les gares pour valider les tickets de bus afin de mettre en sécurité l'utilisateur vis-à-vis des contrôles sur les TER.

C'est là que l'on voit que c'est du redéploiement. Quand on dit qu'on a fait 800 000 € rien que ça, c'est presque 200 000€ qu'on a supprimé de cette ligne qui reliait les 2 et que nous redéployons sur quelque chose qui était demandé, utile cette liaison entre Chasse et Givors, entre les 2 gares mais aussi entre les 2 villes.

Il y a une vraie réalité entre les habitants de Chasse et les habitants de Givors, et donc cette nécessité d'organiser un moyen de transport entre ces 2 rives. »

Nicolas HYVERNAT : « Une nouvelle ligne 5 qui va du centre commercial de Chasse sud à Givors avec une desserte de la gare de Givors ; à noter que c'est valable également pour les lignes qui desservent les autres gares. Une fiche horaire est calée sur les horaires des TER. Globalement vous arrivez à la gare il y a un TER qui part dans les 5 minutes qui suivent. »

Thierry KOVACS : « Et là on est connecté au réseau du SYTRAL et on continue à travailler avec le SYTRAL pour améliorer encore le passage d'un réseau à l'autre. »

Nicolas HYVERNAT : « L'amplitude horaire a été élargie afin de permettre aux employés du centre Chasse sud de prendre le bus pour rentrer. Tout ça fait partie de négociations qui ont eu lieu avec le candidat. D'ailleurs il y a eu 3 phases de négociation intenses, longues mais utiles qui ont permis d'aboutir à tout ce que vous voyez ce soir.

Vous avez également le renforcement des pôles médicaux avec la création d'une ligne 4, liaison rive gauche rive droite, qui desservira la clinique Trenal. Avec un équipement adapté et quand les aménagements de voirie seront faits, ce sera amené à évoluer.

Thierry KOVACS : « il y a un travail qui est fait avec la commune de Sainte Colombe et la clinique Trenal pour un élargissement de la voirie. Donc au départ ce sera un mini bus et ensuite on pourra faire passer nos bus complets pour desservir la clinique Trenal, ce qui était un souhait de Marc Deleigue. »

Nicolas HYVERNAT : « Ca répond aussi à un objectif qu'on s'était fixé de desserte de pôles médicaux, pour les 3 principaux pôles, l'hôpital Lucien Hussel, la clinique Trenal et l'hôpital de Condrieu avec les différentes lignes. »

Thierry KOVACS : « C'était vraiment le premier retour du questionnaire aux usagers, qui souhaitaient une amélioration de la desserte vers les pôles médicaux, et le retour également des 30 maires qu'il fallait vraiment que nos lignes desservent l'ensemble des pôles médicaux du territoire. »

Nicolas HYVERNAT : « Ensuite sur la desserte des zones d'activités majeures, vous avez la ligne 5 qui dessert la zone d'activités de Chasse-sur-Rhône, la ZA des Platières et la ZI de l'Ision.

Vous avez ensuite sur la ligne 1 et la navette les ZA de Pont-Evêque (Montplaisir et l'Abbaye).

La ligne 134 dessert toujours la ZA de Loire-sur-Rhône qui est également desservie par la navette.

Vous avez ensuite une nouvelle desserte du secteur Bérardier par la ligne 7, la ligne qui va Estrablin et qui répond à une forte demande afin de desservir l'EPAHD, de la même façon qu'on dessert l'EPAHD de Chasse-sur-Rhône, en faisant un crochet sur la ligne existante.

Nous avons eu un débat en bureau sur l'offre scolaire actuelle avec les rentrées de 8h/9h et les sorties à 16h/17h/18h. »

Thierry KOVACS : « C'est un service premium. »

Nicolas HYVERNAT : « Et les chefs d'établissements nous félicitent sur l'offre scolaire que nous avons sur notre territoire. D'ailleurs vous savez que vous êtes conviés à une réunion en début d'année sur les transports scolaires et ils nous ont clairement dit que c'était une offre qui leur permettait d'ajuster les planning des élèves, chose qu'ils ne voyaient pas ailleurs.

Quelques lacunes à combler sur les hauteurs de Condrieu, Les Haies, Saint-cyr-sur-le-Rhône et Tupin Semons pour les lycéens, cette nouvelle DSP viendra combler ce manque car, aujourd'hui, on ne dessert que les collégiens.

Nous passons à un autre type de mobilité qui est le covoiturage, intégrée à la DSP et le délégataire a fait le choix d'une société qui s'appelle Klaxit, qui ont d'autres zones actuellement en exploitation. Elle est spécialisée dans le covoiturage domicile travail, domicile étude pour des trajets principalement réguliers.

Cette société a proposé une offre au candidat qui nous permet d'indemniser financièrement le conducteur pour promouvoir le service avec une gratuité pour le passager.

La réservation se fait en utilisant une application sur smartphone, concrètement le chauffeur pourra percevoir de 2 à 3€ selon le nombre de kilomètres effectués. On a un plafond à 30 km qui représente 3 € d'indemnisation.

Les trajets doivent être vers, depuis ou à l'intérieur de l'Agglo, mais cela ne limite pas le trajet en lui-même.

L'indemnisation est limitée à ce niveau là, mais si un passager souhaite faire un trajet de 50 km il ne sera pas limité à ce niveau. On a décidé que 30 km c'était l'envergure de l'Agglo et des trajets qui pouvaient être faits, cela nous semblait pertinent.

Nous avons également souhaité qu'il y ait une expérimentation sur une desserte non seulement domicile/travail mais également sur de l'évènementiel. On a pris pour exemple le festival de jazz à Vienne qui mobilise beaucoup d'automobilistes et donc on aura une première expérimentation avec eux pour de la desserte d'évènements.

Ensuite, le parc relais abonnés avec un parking situé au stade Etchebery, l'idée étant de promouvoir les déplacements en transport en commun depuis ce parking, en proposant une augmentation de la cadence de la ligne 2 avec un bus toutes les 15 minutes en période de pointe, aussi bien le matin que le soir, et une très grande amplitude horaire de 5h30 jusqu'à 21h45. Proposition d'un abonnement à 14 € par mois avec l'abonnement L'va et l'accès parc relais inclus.

Nous avons également souhaité une gratuité d'accès au réseau L'va le jour des pics de pollution pour les personnes qui étaient limitées dans leurs déplacements, notamment les titulaires des vignettes Crit'Air 4 et 5. C'est donc acté dans cette proposition, il y aura un dispositif afin que les personnes puissent présenter leur attestation Crit'Air pour avoir un accès gratuit au réseau les jours de pics de pollution.

Enfin, ce qui est très important pour vous ce soir, c'est de savoir le déroulement de la DSP.

Nous nous sommes calés sur les périodes scolaires. Il paraissait peu pratique de changer toutes les lignes en cours d'année scolaire et donc la mise en place du nouveau réseau se fera au 1^{er} septembre 2022.

Mais comme nous sommes impatients d'avoir ces nouveaux services, notamment le nouveau service Navette L'va et l'offre de covoiturage Klaxit, on a demandé qu'à compter du 25 avril 2022 ces services soient mis en place, ce qui correspond au retour des vacances de Pâques.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur BINET. »

Erwann BINET : « Quelques remarques et 2 questions pour Nicolas HYVERNAT ou pour vous, Monsieur le Président.

Globalement, je me suis déjà beaucoup exprimé ici et j'ai beaucoup discuté sur les ambitions à porter, et souvent en désaccord avec Nicolas HYVERNAT. Néanmoins il faut reconnaître qu'il y a du mieux dans les intentions avec cet objectif d'augmenter la fréquentation de plus de 400 000 voyages, soit 16%. Donc on regardera avec les années, si les choix qui ont été faits, auront les habitants au rendez-vous et fréquenteront davantage le réseau.

C'est bien de participer à une simplification qui est un des éléments qui empêche aujourd'hui les habitants, qui entrave l'utilisation des transports en commun. C'est bien de se soucier d'une meilleure lecture du réseau, c'est bien de parler des horaires. Nicolas tu n'as pas parlé du cadencement donc je ne sais si vous allez l'engager mais cela me paraît quelque chose d'absolument incontournable.

Le fait qu'il y ait une offre identique entre les vacances, le fait qu'il y ait une réforme du transport à la demande qui n'était plus très comprise effectivement, qu'il y ait une simplification dans la politique, effectivement tout ça participe à faire tomber des barrières à l'usage du transport en commun et évidemment je me réjouis, comme sans doute le maire de Chasse, de la liaison Chasse – Givors qui s'imposait.

Avec la maire de Jardin sur la desserte de Bérardier qui n'était plus très compréhensible, d'ailleurs il me semble qu'ils passaient à Bérardier pour aller à Estrablin mais ils ne s'arrêtaient pas ce qui n'était pas très logique. Non, ils passaient à Malissol donc c'est une très bonne chose.

Et puis le cadencement plus fort sur le parc relais, espérons que cela puisse avoir un effet.

C'est un mieux évidemment, mais ce n'est pas la révolution, car je souhaiterais vraiment qu'on soit beaucoup plus volontaire comme cela s'impose. On s'engage pour 6 ans et on est aujourd'hui dans une période où on a un choix politique à faire, tous les uns et les autres, face au réchauffement climatique, face à la saturation de nos villes en terme de stationnement, en terme de fréquentation des voiries.

On est tous concernés même dans les communes les plus petites qui se densifient à l'intérieur, et on a besoin de mettre sur l'usage des transports en commun le paquet et pour moi ça manque un peu de cette ambition, même si je reconnais l'implication de Nicolas HYVERNAT et celle du Président aussi, il y a du mieux. Je pense qu'il faut être beaucoup plus ambitieux.

Nicolas HYVERNAT a répondu en commentant le PowerPoint aux remarques que je faisais sur la gratuité. Je ne voulais pas parler de la gratuité mais on n'a jamais été d'accord là-dessus, mais la gratuité n'est pas qu'une manière de baisser ou en tout cas de rendre du pouvoir d'achat aux habitants parce que le prix d'un billet objectivement, on le dit à chaque fois que l'on vote les tarifs ici, il faudrait simplifier les multiples tarifs que nous votons chaque année pour rendre les choses un peu plus lisibles.

Peut-être le ferons-nous ? Peut-être le proposerez-vous ?

Mais la gratuité, c'est surtout briser une barrière importante que vous essayez de lever, d'être obligé d'avoir un abonnement, un titre de transport et évidemment ça n'est pas alternatif d'une meilleure desserte et densification.

Evidemment ça coûte cher mais ce sont des choix politiques, c'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette délibération.

Je pense qu'il faut être beaucoup plus ambitieux sur ce sujet.

Et la gratuité, en fait quand on voit les résultats des communes qui ont lancé la gratuité, on se rend compte qu'elle n'est pas très intéressante pour les grosses communes et pour les Métropoles qui perçoivent une grande partie des recettes en billetteries mais pour des villes comme la nôtre où la billetterie objectivement ce n'est pas rien c'est de l'argent, néanmoins ce n'est pas une dépense insurmontable pour l'Agglo et ça nous permettait de simplifier les choses.

Les communes qui ont mis en place cette gratuité ont augmenté non pas de 16% mais de 71% la fréquentation des bus et pas sur un mandat, pas sur 6 ans, sur 1 an.

Donc je pense qu'il faut qu'on soit beaucoup plus volontariste.

Par ailleurs, vous avez consulté les usagers mais je pense, Monsieur le Maire de Vienne sait mon intérêt pour la participation citoyenne, qu'il aurait été intéressant de consulter aussi ceux qui n'utilisent pas les transports en commun parce que finalement c'est eux qu'on cherche. »

Thierry KOVACS : « C'est eux qui ont été consultés, c'est une consultation publique (Presse, réseaux sociaux, Internet) »

Erwann BINET : « Je pense qu'on aurait pu aller encore plus loin pour faire en sorte que le cahier des charges, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités, soit même co-écrit avec les associations d'usagers qui sont dans nos différentes communes et qui aimeraient s'exprimer.

Moi je suis viennois, et ce n'est pas le cas dans tous les villages, mais je vois des gens qui utilisent la voiture pour des trajets alors que ce sont des trajets fréquentés, utilisés, desservis par les transports en commun.

Y compris des gens qui se déplacent les jours de marchés. J'ai eu une discussion avec un Monsieur qui habite à côté du Trente et qui tous les samedis prend sa voiture pour aller Vallée de Gère, où il travaille il a une place privée, pour garer sa voiture et aller au marché avec son caddie, reprendre la voiture et repartir chez lui. Quand on lui demande pourquoi vous ne prenez pas le bus alors qu'il y a un arrêt au bout de votre rue ? Ah je n'y ai pas pensé.

En fait ces gens-là, il faudrait qu'on puisse avoir une action très forte vis-à-vis d'eux, en simplifiant, faisant de la communication, même si c'est très limité, mais moi, j'aimerais bien savoir pourquoi ils ne prennent pas ces transports en commun ?

Et c'est d'autant plus important que nous allons voter cette DSP mais nous sommes objectivement, Mesdames et Messieurs, chers collègues, très peu nombreux dans cette salle à les utiliser pour pleins de raisons car on n'est pas desservi, on a d'autres moyens de transports et que ce n'est pas attractif pour nos usages au quotidien.

En conclusion, mon sentiment c'est qu'on améliore certes le service pour les usagers actuels, je le reconnais, mais je ne suis pas sûr qu'on mette suffisamment en œuvre un déploiement de services pour inciter les non usagers à le devenir, ça c'est mon point de vue personnel.

J'ai 2 questions, la prestation supplémentaire PSE 4 qui instaure un début de gratuité pour les pics de pollution, c'était une demande, je ne comprends pas la mention de gratuité partielle durant les pics de pollution car pour moi quand il y a un pic de pollution, c'est gratuité sur tout le réseau. A quoi cela fait-il référence ? »

Nicolas HYVERNAT : « C'est partiel dans le sens où c'est les titulaires d'une Crit'Air 4 ou 5 qui en bénéficieront. »

Erwann BINET : « Ce ne sera pas la gratuité de l'usage des transports en commun du réseau pendant les pics de pollution ? »

Thierry KOVACS : « Notre réseau a été l'un des premiers en France à mettre en place la gratuité du réseau pendant les pics de pollution, il y a des années.

La réalité, hormis l'affichage et les unes de journaux à cette occasion, ça ne nous a pas ramené de nouveaux clients même le jour des pics de pollution.

Les choses ont évolué aujourd'hui, on interdit à des personnes de prendre leur véhicule en période de pics de pollution et ces personnes n'ont pas d'autres moyens de se déplacer mais elles ont un véhicule Crit'Air 4 ou 5 et ont l'obligation de le laisser au garage ou alors s'exposer à un contrôle, à une sanction.

Donc l'idée, c'est de dire que tous ceux qui sont privés de leur véhicule ce jour-là, on leur accorde la gratuité pour les faire basculer sur le transport collectif, pour leur donner les moyens d'aller travailler.

C'est une première étape. Ce n'est pas suffisant et quand on dit partiel c'est tout notre réseau pour ces personnes qui sera gratuit.

Mais on a une discussion avec la Région pour la liaison Vienne/Chasse par le TER. Christophe BOUVIER évoquait des habitantes de sa commune, infirmières et qui travaillent à l'hôpital Lyon Sud ; typiquement si le SYTRAL ne met pas lui non plus la gratuité en période de pic de pollution pour au moins ces titulaires-là, ça ne marche pas.

C'est inscrit dans notre DSP pour renforcer notre position et pouvoir aller voir La Région et le SYTRAL pour qu'ils en fassent de même en ces périodes de pics. Tous ceux qui sont privés de leurs véhicules puissent utiliser les transports en commun, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car ils peuvent les utiliser mais doivent les payer. C'est une double peine.

Erwann BINET : « Merci pour votre réponse Monsieur le Président, je conçois et j'essaye d'imaginer comment cela va être mis en place c'est-à-dire qu'il va falloir justifier d'un Crit'Air 4. »

Thierry KOVACS : « Le titre de transport sera l'attestation de la Crit'Air, on ne vous demandera rien d'autre sur le réseau en cas de contrôle. »

Erwann BINET : « Cela me semble compliqué. Sur la région lyonnaise, la Métropole met en place la ZFE, Zone de faibles Emissions, ce qui va vraiment poser des problèmes la gratuité n'étant pas une solution ; en revanche pour les villes moyennes, les Agglos moyennes comme la nôtre, je maintiens que le coût de revient des billets est surmontable mais pas surmontable dans les Métropoles.

Deuxième question sur la ligne 131 qui part de Condrieu, j'ai eu des retours sur cette ligne qui n'est pas sur notre réseau et les tarifs ne sont pas les mêmes, les horaires ne sont pas vraiment affichés donc va-t-on intégrer cette ligne ? Afin que pour l'usager ce soit totalement transparent, aujourd'hui ce n'est pas le cas, car même si c'est marqué Conseil Départemental de la Loire, ce soit le même tarif et les horaires affichés sur notre réseau. »

Thierry KOVACS : « C'est bien l'objectif. »

Nicolas HYVERNAT : « Juste un mot sur la gratuité qui existe sur certains réseaux.

Il faut regarder qu'on n'ait pas des effets contraires. J'ai vu des personnes prendre un bus pour 2 arrêts parce que c'était gratuit et là on va à l'encontre d'autres objectifs de santé qui sont de promouvoir les modes de déplacements doux. »

Thierry KOVACS : « d'autres questions ? Annick GUICHARD : »

Annick GUICHARD : « J'ai vu que la gare de Givors va être desservie, ce qui est une très bonne chose, je n'ai rien vu sur la gare de Rive de Gier donc est-ce lié au peu de communes concernées ? Quelle en est la raison ?

Nicolas HYVERNAT : « Le choix a été fait sur la gare de Givors par proximité du territoire. »

Thierry KOVACS : « Une fois qu'on est en gare de Givors, on va à Rive de Gier, il y a des lignes qui partent sur Lyon ou Saint-Etienne. Je pense que le marché de Rive de Gier est bien desservi par la Navette. »

Nicolas HHYVERNAT : « La navette par effet de bord en rejoignant le marché pourra permettre de rejoindre la gare mais je ne connais pas la proximité des 2. »

Annick GUICHARD. » : « Il y a encore pas mal de gens de chez nous qui vont encore à la gare de Rive de Gier même si effectivement la gare de Givors peut permettre de nous relier à Lyon et Saint-Etienne. »

Thierry KOVACS : « Question suivante, Florence DAVID. »

Florence DAVID : « Merci, j'ai 2 questions, la première c'est que j'ai vu que la PSE 3 et la PSE 5 était sur la mise en place d'un titre famille et la gestion des consignes à vélo sécurisées. Quelle est la raison pour laquelle elles n'ont été retenues ? »

Nicolas HYVERNAT : « Sur la PSE 5 c'est une question de logistique, on avait testé avec le candidat s'il y avait une offre économique viable à placer ceci en délégation et finalement on va le garder chez nous dans notre gestion. »

Thierry KOVACS : « Le titre famille c'était une instruction de dossiers qui était une usine à gaz. »

Florence DAVID : « Ce n'est pas nous qui décidons du type de dossier ? »

Thierry KOVACS « D'abord il y a des données qu'un délégataire peut demander et d'autres qu'il ne peut pas demander et ensuite l'instruction a un coût donc il faut voir l'intérêt de la chose.

L'idée au départ, c'est pour une famille qui va à la médiathèque avec 2 ou 3 enfants et plutôt que de payer 2 ou 3 titres de transport, est-ce qu'il n'y avait pas un titre familial qui pouvait être créé ?

Quand on a poussé la réflexion avec le délégataire sur ce qu'il peut faire ou ne pas faire en termes de demande d'informations, sur l'instruction des dossiers, on s'est dit que c'était une vraie usine à gaz et que ça allait être probablement contre-productif. »

Florence DAVID : « Je ne sais pas si après en cours de délégation, il est possible d'avoir des nouvelles réflexions peut-être pour la prochaine délégation.

A titre personnel étant dans cette tranche familiale, je vous avoue que quand on a des enfants qui sont déjà titulaires de ces titres de transport et que ça rajoute un coût qui n'est peut-être pas prohibitif, on est déjà pas mal dans les formalités administratives en début d'année donc un peu plus un peu moins ; c'est une réflexion qui peut être amenée car je pense que cela peut intéresser une partie de la population, mais c'est tout à fait marginal.

Ensuite j'avais vu que la projection n'était pas de 16% mais de 20% sur l'analyse des offres et donc uniquement de 7% sur les lignes régulières cette projection d'augmentation et de 27% sur le transport à la demande, au final l'augmentation sur les lignes régulières on ne prévoit pas d'augmentation si démesurée, c'est juste une remarque en tant que telle.

Ça veut dire qu'il n'y a pas de perspectives fortes d'accroissement sur une ligne particulière qui est ciblée par le délégataire, par exemple la ligne sud, parc relais etc...on n'a pas d'augmentation significative prévue pour l'instant ? »

Thierry KOVACS : « 7% sur 1 600 000 voyages, je vous laisse calculer ce que cela fait à la fin.

Après vous pouvez fixer les choses plus hautes, vous pouvez dire au délégataire on veut 10%, 15% mais il va mettre le chiffre en face financièrement.

Tout cela c'est 3 séances de négociation car si le délégataire ne remplit pas ses obligations, la collectivité est en capacité de réclamer des comptes et dire que le contrat n'est pas rempli, ce qui pénalise le délégataire donc tout ça c'est une discussion, mais on espère bien évidemment faire plus.

C'est un niveau sur lequel le délégataire s'engage. »

Florence DAVID : « En lien avec cette observation, j'ai une dernière remarque sur les lignes 1 et 2 où j'ai vu qu'il y avait un cadencement de 20 à 30mn et particulièrement à 15 minutes en heure de pointe, puis 15 minutes jusqu'à la gare de Vienne.

Je crains que cela ne soit un petit peu long pour pouvoir véritablement inciter les gens.

Quand on arrive et qu'on a déjà passé 10 minutes en voiture, qu'on se gare et qu'on attend 15 minutes un bus puis encore 15 minutes pour arriver à la gare de Vienne, ça fait un trajet de presque 40 à 45 minutes

En vue de la réflexion sur le cours de la délégation de service public, peut-être est-il pertinent de raccourcir ce cadencement sur des points particuliers, et plus particulièrement le parc relais, la gare de Vienne car on a des personnes qui arrivent à la gare qui vont à l'Espace Saint-Germain et qui veulent un bus, là maintenant tout de suite, sinon ils prennent un taxi, ou dans les 5 à 7 minutes.

Je dis juste que sur ces points particuliers, pour les personnes qui vont au travail ou qui se rendent à des rendez-vous d'affaires, peut-être qu'il pourrait être intéressant, si on a des ajustements à faire au cours de la délégation, de réduire le cadencement sur certaines lignes à des heures de pointe. »

Thierry KOVACS : « D'abord si quand on arrive en voiture, il faut attendre 15 minutes, c'est complètement faux ; si le bus part à 7h00 puis à 7h15 puis à 7h30, on n'est pas obligé d'arriver à 7h01 pour prendre celui de 7h15, il suffit d'arriver 2 minutes avant.

Si je viens avec ma voiture sur un parc relais, je calcule mon arrivée, avec une petite marge si possibilité d'embouteillage ce qui peut arriver, mais je ne viens pas 15 minutes avant en me disant que c'est toutes les 15 minutes, je calibre mon arrivée par rapport au départ du bus.

Après pour ceux qui viennent en train, on a essayé de faire en sorte que l'arrivée ou le départ des trains correspondent à quelques minutes près au départ ou arrivée des bus.

On peut faire toutes les 5 minutes sauf que quand il vous faut 15 minutes pour faire parc relais / gare de Vienne, en heure de pointe, il faut donc 2 bus qui tournent et c'est 30 minutes après que je suis à nouveau au parc relais ; si vous faites à 7 minutes cela veut dire qu'il faut 4 bus.

En conséquence, il faut le double de chauffeurs et le double de matériel donc le prix n'est plus le même, tout cela c'est un équilibre.

15 minutes de cadencement quand on convient que vous pouvez calculer votre arrivée pour ne pas attendre et que vous avez au retour les trains. Un travailleur peut également convenir avec son employeur pour partir 5 minutes après ou 10 minutes avant pour que cela corresponde où aller faire une course avant de prendre la navette pour aller au parc relais récupérer votre voiture.

Il est impossible de fixer l'heure du bus en fonction des heures de sortie de travail ou l'heure d'arrivée en voiture, personne n'a les mêmes horaires, cela ne s'appelle plus du transport collectif mais un taxi ; donc 15 minutes c'est ambitieux sur ces heures de pointe et cela doit quand même faciliter la vie de l'utilisateur qui va calibrer son arrivée ou son départ en fonction de l'horaire. »

Nicolas HYVERNAT : « Concrètement un cadencement à 15 minutes c'est que vous êtes en moyenne à 7minutes 30 du prochain bus. »

Florence DAVID : « Je ne rentrerais pas dans les calculs d'apothicaires, je ne prends pas systématiquement les transports en commun à Vienne mais je les ai pris suffisamment à Lyon pour savoir ce que représente 15 minutes entre 2 bus. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas entre 2 bus, c'est entre votre arrivée en voiture et le départ du bus et le soir le départ du train mais on n'est pas à 15 minutes entre l'arrivée du train et le départ du bus. »

Florence DAVID : « Tout ce que je veux dire simplement c'est que je vois aujourd'hui qu'on a 15 minutes de cadencement et donc pour l'avenir, il pourrait être intéressant de regarder si ces 15 minutes correspondent à la réalité de personnes qui viennent travailler tous les jours à Vienne et qui prennent le bus chaque jour.

Maintenant si le principe c'est de dire tout est bien et on ne bougera pas pour l'instant ... »

Thierry KOVACS : « Non, à la différence quand vous avez les finances de tout ça, c'est 10 000 000 €. La tarification à l'utilisateur c'est 1 000 000 € de recettes, si nous avons mis gratuit, nous devons renoncer à 1 000 000 € et je vous rappelle que nous réinjectons 1 000 000 € d'offres nouvelles, c'est-à-dire que la gratuité annulait les offres nouvelles à budget constant pour la collectivité.

Puis, je rêverais d'avoir un cadencement toutes les 5 minutes sauf qu'en tant que Maire de Vienne, je dirais à mes collègues on ne va pas dépenser de l'argent pour la Navette ; la construction de ce réseau ce n'est pas pour Vienne et seulement Vienne mais pour un territoire de 30 communes sur lequel elles se sont exprimées en bureau, c'est donc la position de 30 maires qui ont voulu les uns et les autres avoir une offre qui corresponde plus à l'attente de leur population, tant pour aller dans les zones d'activités et que dans les établissements de soins.

C'est cette construction qu'on a voulu avec quelque chose qui est supportable financièrement pour la collectivité, c'est presque 10 000 000 € ; il y a les recettes de l'utilisateur, il y a du versement de transport et il y a une subvention d'équilibre chaque année du budget général de l'Agglo au budget annexe des transports.

Les transports n'ont aucune rentabilité, c'est une volonté politique, c'est une dépense que nous engageons et qui doit être aussi calibrée au regard des autres politiques que nous voulons mener en matière de petite enfance, d'accueil d'entreprises, de gestion de l'eau potable, de l'assainissement, les routes, enfin toutes ces politiques qui font que nous essayons de construire un territoire équilibré au service de l'ensemble de la population.

Oui toutes les 5 minutes mais rien que 10 minutes c'est 4 bus pour assurer le service et donc 4 chauffeurs, vous multipliez les coûts et c'est exponentiel mais on n'a pas les moyens de ça, c'est malheureusement la réalité. »

Florence DAVID : « Je réponds très rapidement, d'abord je n'ai pas demandé la gratuité, ensuite les 10 000 000 € de budget ne correspondent pas tous j'espère à cette ligne 1 et puis j'entends bien que cela a été discuté en bureau des maires qui disposent d'un mandat représentatif pour lequel je suis favorable mais je n'étais pas en bureau des maires, je dispose également d'un mandat représentatif et c'est donc à titre là que j'espère que la fréquentation, l'utilisation et peut-être les souhaits d'augmentation de certains cadencements vont être examinés au fur et à mesure de la délégation. Et notamment sur cette ligne. »

Thierry KOVACS : « On peut y réfléchir. Le faire en cours de délégation c'est un avenant et je peux vous dire que d'expérience les avenants coûtent très chers, donc il vaut mieux bien réfléchir tout au début parce que tout ce que vous allez rajouter ensuite en demande au délégataire, il vous le fait payer le prix cher.

Autre question de Marc DELEIGUE. »

Marc DELEIGUE : « Je trouve que face à un sujet aussi complexe que celui que nous abordons, que vous avez étudié, qui consiste à desservir des pôles urbains espacés des secteurs ruraux encore plus éclatés, et bien moi, je constate que le résultat que vous nous présentez est pertinent et ambitieux.

Vous avez su répondre à nos exigences exprimées en réunion, l'année dernière, avec la volonté que les gares soient desservies, que les pôles de santé soient desservis et bien c'est ce que vous avez réussi à faire, donc je vous en remercie fortement.

Et je suis très satisfait du travail que vous avez effectué et je suis impressionné.

J'ai une demande à vous faire, je voudrais que vous puissiez me prêter le Powerpoint que Nicolas HYVERNAT vient de nous présenter car j'ai vraiment envie de le présenter à la population de Sainte-Colombe. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Oui Christophe BOUVIER. »

Christophe BOUVIER : « J'ai beaucoup été pris en exemple tout à l'heure donc en tant que Vice-Président en charge des finances, je souhaite saluer l'économie qui a été réinjectée On aurait pu garder dans notre budget mais il vaut mieux créer de l'offre nouvelle et développer la Navette, si c'est le prix à dépenser, c'est une bonne chose.

En tant que maire de Chasse-sur-Rhône, je retrouve ici tout ce qu'on a évoqué dans les réunions notamment l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire qui pose beaucoup de questions du côté de la Région et du SYTRAL.

Ce qu'on essaye de faire sur ce territoire est regardé par l'infrastructure ferroviaire qui traverse tout le SYTRAL et ce qui va être une avancée ici, en terme de billettique, va nécessiter de gros calculs si demain il faut faire la même chose sur des gares de TER qui sont à l'intérieur de la Métropole.

On est un peu précurseur, c'est une très bonne chose, mais c'était une aberration jusqu'à maintenant d'avoir un bus qui parte de Chasse-sur-Rhône et qui aille à la gare de Vienne alors qu'un train le fait de manière beaucoup plus régulière, directe sans prendre les bouchons car à certaines heures de la journée la liaison Chasse/Vienne par le bus mettait le double de temps.

L'économie générée là-dessus se retrouve pour les usagers par la possibilité avec le même ticket de prendre le train plutôt que le bus, c'était quasiment 3 fois plus cher de prendre le train et personne ne le prenait.

Donc ça nous permet, aujourd'hui, aux heures de pointe avec un train toutes les 30 minutes le matin et le soir d'avoir un renforcement de la cadence de façon à coïncider avec chaque arrivée en gare du train.

Les 2 zones d'activités sont desservies puisqu'aujourd'hui il y avait une question du versement aux transports qui est financé par les entreprises et la zone des Platières n'avait pas de desserte à part un transport à la demande qui ne fonctionnait pas.

Le seul regret c'est l'EPAHD qui va être desservi à la Navette et la ligne donc à 300/400m.

Mais c'est surtout la connexion avec Givors et le réseau de SYTRAL qui sont importants.

Et dernière chose que je salue, c'est l'idée de vignettes Crit'Air sur laquelle aujourd'hui il faut absolument offrir une alternative de transports en commun puisque les gens en sortant de chez eux risquent l'amende.

On arrive à connecter la vallée du Gier et la vallée du Rhône avec un système de transports en commun qui n'existait pas jusqu'à maintenant donc au lieu de voir le verre à moitié vide, je préfère le voir à moitié plein.

Maintenant il y a des questions sur l'avenir qui se poseront aussi. Le renforcement de cadencement est une vraie question car, aujourd'hui, on ne peut pas rentrer le soir à Chasse-sur-Rhône en transports en commun du fait du manque d'offre. Dans la nouvelle DSP, il n'y aura toujours pas d'offre passée une certaine heure pour rentrer.

Toutes ces problématiques de transports et de COP26 qui se déroule en ce moment, je pense qu'il faut mieux regarder du bon côté des choses du fait que nos bus soient de plus en plus vertueux, c'est aussi des affaires budgétaires qu'on verra avec l'acquisition de nouveaux matériels.

Je suis plutôt satisfait en tant que Vice-Président des finances mais aussi en tant que maire de Chasse-sur-Rhône ce qui n'est pas toujours facile de satisfaire les 2. »

Thierry KOVACS : « Merci. Monsieur Alain ORENGIA. »

Alain ORENGIA : « Si je comprends bien, on s'engage pour une DSP de 6 ans et si j'ai bien entendu toutes modifications futures ne peuvent passer que par avenant.

Le monde bouge très vite et on est dans des situations où peut-être même demain des réglementations s'imposeront et vont changer complètement la donne avant 6 ans.

Quelles sont les modalités d'évolutions ? Même si aujourd'hui je n'ai pas participé à ces bureaux la réponse apportée est plutôt conforme à ce que souhaitaient les personnes présentes aux bureaux mais demain nouvelle donne et forcément quelles sont les modalités d'évolution de ce schéma qui nous est présenté ce soir même si au jour d'aujourd'hui il correspond plutôt à ce qui est attendu. »

Thierry KOVACS : « Pourquoi 6 ans ? On aurait pu faire beaucoup plus mais on peut difficilement faire moins.

Il y a un investissement de l'entreprise pour construire un réseau, il y a de l'intelligence et y mettent beaucoup de moyens donc si vous faites une DSP trop courte il n'y a pas d'équilibre financier, sauf si on paye les choses beaucoup plus chères.

Donc c'est la durée minimum acceptable pour une entreprise et le maximum acceptable pour nous afin d'avoir ce temps pour dire qu'on correspond aux réalités du moment qui évoluent très vite.

Puis pourquoi 2028 ? En juin 2026, il y aura l'installation d'un nouveau Conseil Communautaire faisant suite aux élections municipales de mars 2026, et donc pour une nouvelle DSP en septembre 2028, il y a plus d'un an de procédure ; en réalité on laisse aux nouveaux élus le temps de s'installer et de lancer la réflexion sur la nouvelle DSP.

Si plus tôt, c'est les anciens élus qui lançaient la procédure et les nouveaux élus qui l'attribuaient, ça posait le problème de l'équilibre économique sur une durée trop courte.

Puis effectivement, la seule façon d'ajouter des choses c'est par avenant, des avenants on en a passé 7 dans la précédente DSP, par contre il faut faire très attention sur ce qu'on demande car ça peut coûter cher ; l'avenant c'est une négociation mais on est moins en position de force que lorsqu'on est en négociation d'une DSP.

Sans trahir trop de secrets, les 800 000 € d'économie sur l'offre actuelle, à la première négociation il n'y avait pas d'économies c'est-à-dire que le délégataire qui reprenait les 2 DSP nous en comptait plus que ce que ça nous coûte aujourd'hui.

Donc ça été un gros travail de négociation de nos agents, de nos services et du cabinet INDDIGO. Je remercie d'ailleurs Messieurs SUCHE et RUBIO qui ont l'habitude de ces négociations car ils négocient des DSP pour beaucoup de collectivités et ils nous aident à cheminer et avancer dans ces négociations. Là on est en position de force car on peut signer ou non.

Quand vous avez signé et que vous êtes engagés, le délégataire est en position un peu plus forte.

Nous pourrions faire des choses mais attention on est dans une position moins confortable, c'est pourquoi on a voulu prendre le temps et intégrer le maximum des demandes qui ont été formulées par les usagers dans le questionnaire (on veut plus de services, plus d'offres).

D'autres questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 abstentions) :**

APPROUVE le choix de la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) sur la base de son offre variante avec les PSE 1,2 et 4, comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics sur l'ensemble des communes membres Vienne Condrieu Agglomération pour une durée de six ans et huit mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le contrat de délégation du service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de Vienne Condrieu Agglomération et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de délégation de service public avec la société Vienne Mobilités (groupe RATP DEV) et toutes pièces afférentes à cette affaire.

20. VOIRIE ET RESEAUX – Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Richard BONNEFOUX : « Avant de vous présenter les 2 rapports de voirie, je voulais aussi remercier Nicolas HYVERNAT pour le travail effectué sur cette DSP.

Les demandes de la commune d'Ampuis ont été prises en compte avec une offre renforcée pour les habitants des hauteurs et notamment pour les lycéens, et également pour ligne 134 donc bravo pour ce beau travail.

Concernant la voirie, lors du transfert de la compétence voirie à ViennAgglo en 2004, il avait été décidé que l'Agglo pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis en 2018, avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions prenaient fin en 2020.

Nous avons approuvé l'an dernier un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire, pour permettre à la commission voirie de préparer le renouvellement des conventions.

L'année 2021 a permis d'en établir un bilan. Nous avons constaté qu'une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire pour tenir compte des réalités actuelles des communes. Pour travailler ces évolutions un temps de concertation est nécessaire avec les différentes communes.

Il vous est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, les autres conditions de la convention restant inchangées. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

21. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en œuvre du Plan de Mobilité : subvention d'équipement aux communes d'Ampuis et Condrieu

Richard BONNEFOUX : « Un certain nombre d'aménagements de voirie concourent à la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Agglo (anciennement PDU, plan de déplacement urbain) : aménagement de circulations pour les vélos, les piétons et personnes à mobilité réduite, aménagements de chaussées destinés à limiter la vitesse, mise en accessibilité des arrêts de car, etc...

Lorsque ces opérations sont initiées par les communes, l'Agglo concoure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la participation de l'Agglo sur les opérations conduites par les communes d'Ampuis et Condrieu.

Des conventions sont jointes à la présente délibération. C'est une nouveauté. Le principe de ces conventions a été présenté en commission voirie le 22 septembre. Elles ont pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune et de l'Agglo.

Je vous invite à approuver le versement de ces deux fonds de concours, ainsi que les conventions s'y afférentes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement à la commune d'Ampuis d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la sécurisation de la route du Boucharey par la mise en place d'un alternat, pour un montant maximum de 5 012 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

APPROUVE le versement à la commune de Condrieu d'une subvention d'équipement au titre du Plan de Mobilité pour la sécurisation de la RD 28 par la mise en place d'un feu tricolore à récompense, pour un montant maximum de 8 400 €, ajustés selon les coûts réels à 50 % du reste à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment les conventions jointes à la présente délibération.

22. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Subvention exceptionnelle aux clubs utilisateurs du stade nautique Françoise Clavery Bouysson

Virginie OSTOJIC : « Les travaux actuels de rénovation et d'agrandissement du stade nautique Françoise Clavery Bouysson ont nécessité la fermeture totale de l'équipement durant quelques mois. Un certain nombre de clubs utilisateurs habituels de cet équipement se sont tournés vers d'autres piscines des environs, pour assurer à leur membres le démarrage de leur saison sportive, et redémarrer des activités très impactée par la crise sanitaire.

Or ces clubs bénéficient habituellement de la gratuité au stade nautique Françoise Clavery Bouysson, ce qui n'est pas le cas dans les autres établissements. Ces associations font donc face à des frais importants.

Suite à leur sollicitation, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour 2021 aux clubs suivants :

- l'association MACH3 triathlon à hauteur de 2 656 €
- l'association Pays Viennois Natation (PVN) à hauteur de 5 000 €
- l'association de plongée Club sous-marin Viennois (CSMV), à hauteur de 2400€

Ces subventions seront payées à hauteur des factures présentées par les associations, dans la limite des montants indiqués. »

Thierry KOVACS : « Merci c'est quelque chose pour la continuité de l'exercice de ces activités par ces clubs sans le mettre en difficulté financière.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations MACH3 triathlon, Pays Viennois Natation (PVN) et Club Sous-Marin Viennois (CSMV).

FIXE le montant maximum de cette subvention pour l'année 2021 à :

- 2 656 € à l'association MACH3 triathlon,
- 5 000 € à l'association Pays Viennois Natation (PVN)
- 2 400 € à l'association Club Sous-Marin Viennois (CSMV), club de plongée

Cette subvention sera payée à hauteur des factures présentées par les associations, dans la limite des montants ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. **EQUIPEMENTS SPORTIFS** – Pratique de la natation scolaire – remboursement des frais aux communes issues de ViennAgglo, pour les écoles de l'enseignement primaire – année scolaire 2020-2021

Virginie OSTOJIC : « Depuis sa création, ViennAgglo prenait en charge une partie des frais engagés par ses communes pour la pratique de la natation scolaire, à savoir le transport des élèves à la piscine et l'enseignement pour les communes dont les élèves fréquentent les piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône.

Il convient d'établir le montant de remboursement aux communes sur la base des justificatifs remis par chacune d'elles pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est précisé que les communes d'Estrablin, Septème, Saint Sorlin de Vienne, Reventin Vaugris, et Les Côtes d'Arey n'ont pas organisé de séances de natation scolaire en raison de la crise sanitaire et des confinements. La commune d'Eyzin Pinet n'a utilisé que la piscine d'Eyzin Pinet et n'a pas eu de frais de transports.

Je vous invite à approuver les montants de remboursements indiqués sur la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ETABLIT le remboursement des frais d'enseignement de la natation et de transport aux communes pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Remboursement des frais d'enseignement de natation (SILS Vilette) et de transport	
Chuzelles	529,20 €
Luzinay	6 361,40 €
Pont-Évêque	1 334,40 €
Serpaize	11 077,00 €
Seyssuel	1 019,40 €
Vilette de Vienne	785,60 €

Remboursement des frais de transport uniquement (utilisation des piscines communautaires)	
Chonas l'Ambellan	617,60 €
Jardin	178,80 €
Moidieu-Détourbe	606,00 €
St Romain en Gal	1 075,00 €
Vienne	6 253,89 €

Remboursement des frais de transport uniquement (frais de natation réglés directement par l'Agglomération au SIVU de Loire)	
Chasse sur Rhône	3 063,81 €

TOTAL GENERAL	32 902,10 €
----------------------	--------------------

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Villette de Vienne et de la piscine de Loire sur Rhône

Virginie OSTOJIC : « Nous vous avons remis sur table une nouvelle version de la délibération que je vais vous présenter après quelques modifications de forme sur proposition de notre cabinet d'avocats. Il faut donc prendre en compte cette version. C'est également le cas pour la délibération suivante.

Comme vous le savez, suite à la demande de plusieurs maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération de transférer les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à l'Agglo, un comité de pilotage a été mis en place pour la conduite du transfert entre les Présidents des syndicats en charge de ces piscines, les services de l'Agglo et une mission d'accompagnement a été confiée au cabinet KPMG.

En parallèle, des rencontres avec les Maires de Communay, de Grigny, de St Just Chaleyssin et de Valencin, actuellement membres du SIVU de Loire ou du SISLS mais situées hors du périmètre de l'Agglo, ont été organisées afin de définir un cadre conventionnel dans lequel pourraient perdurer les relations entre l'Agglo et ces communes.

Les modalités du transfert ayant été validées entre l'Agglo, le syndicat et les communes partenaires (en l'espèce Grigny et St Just Chaleyssin), il appartient au conseil communautaire d'actualiser l'intérêt communautaire de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" afin de transférer ces équipements à l'Agglo et donc d'actualiser la dernière délibération de synthèse sur l'intérêt communautaire du 1^{er} octobre 2019.

Au-delà des demandes des Maires de l'Agglo de transférer ces équipements, ce transfert permet de s'inscrire dans "les plans piscines" qui visent à répondre aux exigences de la natation pour les jeunes et permet de construire à l'échelle de l'Agglomération une politique cohérente et d'ensemble de la natation en direction des scolaires, des associations et du public.

Ce transfert apparaît également cohérent au regard de l'effort engagé sur la réhabilitation du stade nautique de St Romain en Gal.

Je vous invite donc à délibérer sur l'actualisation de l'intérêt communautaire de l'Agglo pour intégrer ces deux piscines. »

Thierry KOVACS : « Je voulais saluer le travail de nos services, en particulier notre Directeur Général, le service des finances, des sports, avec Michel FOREST, la direction d'Anne ORARD, les Présidents de syndicats et les maires car on a consacré également quelques bureaux sur ces sujets afin d'aboutir à l'intégration de ces 2 équipements dans le giron des équipements intercommunaux.

Nous allons pouvoir développer une politique de la natation, de la vie des clubs et de l'apprentissage de la natation aux plus jeunes qui sera homogène et cohérente sur l'ensemble du territoire de notre intercommunalité.

Il y a un gros travail qui a été fait mais il y en a encore. Hériter de ces 2 équipements sur lesquels nous allons aussi devoir investir dans les années qui viennent. Nous avons un investissement de 11 000 000 € sur la piscine Françoise Clavery Bouysson, aujourd'hui engagé sur saint-Romain-en-Gal, et demain nous aurons également des travaux engagés sur les équipements de Loire-sur-Rhône et de Villette de Vienne pour offrir les meilleures conditions d'exercices, d'apprentissage de la natation pour nos populations, qu'ils le fassent de manière individuelle ou en club.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône sont déclarées d'intérêt communautaire et seront transférées à l'Agglomération à cette date.

PREND ACTE que cette décision entraîne l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire de Vienne Condrieu Agglomération synthétisée dans l'annexe ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne
Condrieu Agglomération : approbation des conventions de transfert et de partenariat

Thierry KOVACS : « Pour cette délibération je vous invite donc à prendre à compte la dernière version papier remise sur table. »

Virginie OSTOJIC : « En complément de la précédente délibération et pour arrêter les modalités pratiques du transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à l'Agglo, il convient d'approuver les conventions qui sont jointes à la présente délibération :

Il y a deux conventions de transfert conclues entre l'Agglo, le syndicat en charge actuellement de la piscine et la commune principale concernée par ce transfert (respectivement Loire et Villette).

Ces conventions traitent des différents aspects relatifs au transfert de ces équipements dont notamment le personnel, la mise à disposition des biens, le transfert des droits et obligations.

Et il y a également en parallèle, deux conventions de partenariat qui seront passées avec les communes membres du SISLS et du SIVU de Loire mais situées en dehors du périmètre de l'Agglo.

2 communes sont concernées : St Just Chaleyssin et Grigny. A noter que ce partenariat a été proposé à la commune de Valencin, membre du SISLS et à la commune de Communay, membre du SIVU de Loire, mais n'a pas été retenu par ces dernières.

Ces conventions permettent de pérenniser la solidarité territoriale et financière mise en place au sein de chaque syndicat et proposent un cadre de relations privilégié qui garantit :

- L'égalité des habitants de Grigny, Saint Just Chaleyssin avec les habitants de l'Agglo dans l'accès à la piscine respectivement de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne,
- La solidarité financière entre les communes de Grigny, Saint Just Chaleyssin et Vienne Condrieu Agglomération,
- Le maintien d'une gouvernance commune.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le Président à les signer. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la piscine de Loire sur Rhône entre l'Agglomération et le SIVU de Loire ainsi que la commune de Loire sur Rhône.

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la piscine de Villette de Vienne entre l'Agglomération et le Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne ainsi que la commune de Villette de Vienne.

APPROUVE les termes des conventions de partenariats concernant le transfert des piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne entre l'Agglomération et chacune des communes partenaires : Saint Just Chaleyssin pour la piscine de Villette et Grigny pour la piscine de Loire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer ces conventions ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

26. SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS – Numérique des écoles : Plan de relance - appel à projets "Un socle numérique dans les écoles élémentaires"

Thierry KOVACS : « Un dossier aussi important et on peut remercier les services d'avoir préparé un excellent dossier qui nous permet d'avoir pami les subventions les plus élevées en France pour cet appel à projet. »

Lévon SAKOUNTS : « Pour rappel, dans le cadre du plan de relance, la candidature pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, portée par Vienne Condrieu Agglomération a été déposée le 22 mars 2021.

Le montant total de cette démarche a été estimé à 444 830 euros, et une subvention de 261 615 euros a été demandée.

Lors de la seconde vague de sélection, le 6 octobre dernier, notre candidature a été retenue, et la totalité de la subvention demandée nous a été accordée.

Cette subvention est une bonne nouvelle pour 2 raisons :

1- l'Etat a décidé de nous accorder la totalité de la subvention, ce qui n'est pas le cas pour + de 90% des dossiers déposés

2- cette subvention est la 3^{ème} plus importante, avec 261 000 €, après la ville de Paris et la commune de Nanterre sur 500 candidatures

Aussi, nous devons maintenant procéder à l'étape de conventionnement, qui servira de support au paiement de la subvention accordée. »

Thierry KOVACS : « Quelques mots avant de passer la parole si vous le souhaitez, c'est une vraie opportunité cette subvention.

On avait un territoire qui était un peu en avance, il y a quelques années, sur le numérique à l'école.

La fusion de ViennAgglo avec la CCRC avait démontré que cette avance que nous avons eu sur ViennAgglo un temps était dépassée puisque certaines communes qui étaient parties seules, côté rive droite, avaient développé d'avantages d'outils informatiques, numériques dans leurs propres écoles.

Il y a eu la volonté des maires dans le cadre du projet d'Agglo, territoire d'excellence, un haut niveau de services, de pouvoir être à nouveau exemplaire en matière de développement de l'outil numérique et informatique dans les écoles.

Cela demande des moyens. Il y a eu cet appel à projet auquel nous avons répondu et aujourd'hui nous avons les moyens de mener une politique qui va être définie dans le cadre d'un schéma qui est en cours d'élaboration au sein de la communauté d'agglomération et qui permettra de se doter d'un niveau de services numériques informatiques dans les écoles qui soient à la hauteur de l'attente à la fois des enfants et des équipes enseignantes.

C'est donc une très bonne nouvelle pour notre territoire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Modification de la délibération n°19-124 portant définition du RIFSEEP à Vienne Condrieu Agglomération

Claudine PERROT-BERTON : « Cette délibération fait suite à une demande formulée par les services de l'Etat concernant la délibération instaurant le RIFSEEP à l'Agglo.

Ces derniers ont fait savoir l'absence de base juridique permettant le maintien de la prime de fin d'année, historiquement mise en place à ViennAgglo. Aujourd'hui, il est demandé la suppression de cette prime.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les agents dans l'application d'une mesure strictement juridique, il est proposé de porter le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à 1500€.

Ce montant intégrera l'équivalent du CIA actuellement versé (qui s'élève à 200€), ainsi que le montant de la PFA désormais supprimée (1300€).

La condition présente pour ouvrir droit au versement du CIA est modifiée, et portée à 6 mois.

Le comité technique a validé les conditions présentées dans sa séance du 21 octobre.

Aussi, je vous invite à approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE les dispositions relatives au versement d'une Prime de Fin d'Année portées dans la délibération n°19- 124,

MODIFIE la délibération n°20-278 portant définition des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel comme suit :

- Le montant annuel du CIA est porté à 1 500 €, non proratisé au temps de travail
- L'attribution est conditionnée à la réalisation d'un travail effectif minimum de 6 mois au cours de l'année de référence
- La modulation du CIA n'est plus corrélée aux éventuelles sanctions disciplinaires appliquées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale - Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Claudine PERROT-BERTON : « Au titre de sa politique d'action sociale, Vienne Condrieu Agglomération attribue des chèques déjeuners à destination de ses agents, dans le cadre de la consultation conduite par le Centre de Gestion.

Le contrat-cadre arrivant à échéance à la fin de l'année, une procédure de consultation de marché public a été menée par le CDG38, avec la possibilité pour Vienne Condrieu Agglomération d'adhérer au terme de la consultation et en fonction des conditions présentées.

L'offre proposée par la société SODEXO a été retenue au terme de la consultation, pour un contrat établi jusqu'au 31 décembre 2025.

La valeur faciale des chèques déjeuners reste inchangée à 5€, avec une participation de l'Agglo à hauteur de 50%. Afin de maintenir l'offre d'action sociale actuellement en place, je vous propose d'approuver l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion 38. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE :

1. D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} janvier 2022. La durée du contrat-cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.
2. De conserver la valeur faciale du titre restaurant à 5€.
3. De conserver la participation de Vienne Condrieu Agglomération à 50% de la valeur faciale du titre.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et Sud Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres, pour les années 2022 et 2023

Claudine PERROT-BERTON : « Je vous rappelle que la fourrière est une compétence communale mais que l'Agglomération est compétente pour participer au financement de la fourrière animale. A ce titre elle passe chaque année une convention avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour ses 30 communes membres.

La précédente convention avait été passée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et se termine donc le 31/12/2021. Il est proposé par cette délibération d'approuver la reconduction de la convention pour 2 ans soit pour les années 2022 et 2023.

Cette convention comprend en particulier :

- ✓ Prise en charge des chiens et des chats auprès des services municipaux trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique sur le territoire des 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération,
- ✓ Transport jusqu'à la fourrière (refuge de Brignais),
- ✓ Accueil et recherche de propriétaires,
- ✓ Suivi des cas particuliers (garde de 15 jours après griffure ou morsure dans le cadre de la prévention de la rage, prise en charge des visites vétérinaires),
- ✓ Enlèvement des cadavres sur la voie publique (préalablement ramassés par les services municipaux).

La convention ne comprend pas les autres interventions (campagnes de capture de chats et de chiens errants, campagnes de stérilisation, abandons, frais de garde et de soins...).

La précédente convention avait été passée pour un coût annuel de 0,80 € par habitant (soit environ 72 300 € par an sur la base de 90 357 habitants au 1^{er} janvier 2021). Ce prix reste inchangé par rapport à la précédente convention pour 2020 et 2021.

Le conseil communautaire est invité à approuver la nouvelle convention et à autoriser le Président à la signer. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière pour les années 2022 et 2023 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer cette convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,80 € par habitant pour les années 2022 et 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N°21-38 : Convention d'occupation précaire avec la Société L & M ASSOCIES

N° 21-39 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne sur le bien cadastré AX n°122 – 123 – 124 sis 203 chemin de Durandal – La Balay à Vienne

N°21-40 : Convention précaire de courte durée avec le Département de l'Isère pour la mise à disposition de locaux au bâtiment Ellipse à Vienne

N° 21-41 : Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA par le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération

N° 21-42 : Avenant à la convention d'occupation précaire de la Société JRPV

N°21-43 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19

N°21-44 : instauration d'une indemnité de mobilité à titre temporaire aux maitres-nageurs

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-049 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 05 couverture étanchéité pour un montant de 53 1909,92 € H.T.

M21-050 : marché conclu avec l'entreprise ROLANDO ET BOISSON pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 06 parement de façades pour un montant de 936 223,56 € H.T.

M21-051 : marché conclu avec l'entreprise METALLERIE DU FOREZ -BLANCHET pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 07 menuiserie extérieure aluminium pour un montant de 789 132,06 € H.T.

M21-054 : marché conclu avec l'entreprise GUILLON pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 10 menuiserie intérieure bois pour un montant de 170 334,88 € H.T.

M21-057 : marché conclu avec l'entreprise NAVIC SASU pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 13 équipements de vestiaires pour un montant de 294 366 € H.T.

M21-079 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture, pose et maintenance de poteaux horaires pour le réseau de transport pour un montant maximum de 100 000 € H.T. sur la durée du marché, soit 4 ans maximum.

M21-085 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS pour la location et entretien de vélos pour la mise à disposition des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 212 000 € H.T. sur la durée du marché, soit 3 ans maximum.

M21-086 : marché conclu avec l'entreprise AESU ARCHITECTE URBANISTE pour l'étude urbaine relative à l'aménagement de la halte ferroviaire sur la commune de Reventin Vaugris pour un montant de 69 130€ H.T

M21-087 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise VERNEIL FORMATION pour l'analyse de la pratique (secteur de la petite enfance), lot 1 : directrices et responsables des relais assistantes maternelles, pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans

M21-088 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise VERNEIL FORMATION pour l'analyse de la pratique (secteur de la petite enfance), lot 2 (pour les équipes des relais assistantes maternelles) pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. et pour une durée maximum de 3 ans.

M21-090 : convention conclue avec le cabinet Philippe PETIT concernant la prestation d'assistance juridique et pour un taux horaire de 150 € HT.

M21-091 : marché conclu avec l'entreprise NALISSE pour la mission d'accompagnement de la concertation lancée autour de la démarche "3P" (plan de mobilité - programme local de l'habitat - plan climat air énergie territorial) pour un montant de 37 200 € H.T.

M21-092 : marché conclu avec l'entreprise ALP'GEORISQUES pour la révision de la cartographie des aléas naturels prévisibles pour la commune de Luzinay (38) pour un montant de 10 710 € H.T.

M21-093 : marché conclu avec l'entreprise ICDF pour la mission de CSPS démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Baraton par la route de Château Gaillard à Septème pour un montant de 1 100 € H.T.

M21-094 : marché conclu avec l'entreprise HYDROKARST pour les travaux sur la galerie de l'ancienne installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vienne en post-exploitation pour un montant de 17 644,50 € H.T.

M21-095 : marché conclu avec l'entreprise ONYX pour la collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne pour un montant de 60 000 € H.T. (1 an)

M21-096 : marché conclu avec l'entreprise SOLIHA pour le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures Habitat des PPRT de Chasse sur Rhône et Luzinay/Serpaize/Villette de Vienne pour un montant de 89 750 € H.T.

M21-097 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KSB pour la réparation et l'entretien de pompes de relevage, lot 1 (pompes EU et EP) pour un montant maximum de 153 000 € H.T. sur la durée du marché (3 ans maximum).

M21-098 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KSB pour la réparation et l'entretien de pompes de relevage, lot (eau potable) pour un montant maximum de 60 000 € H.T. sur la durée du marché (3 ans maximum).

M21-102 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du chemin de la Combe sur la commune de St Romain en Gier pour un montant de 8 220€ H.T.

M21-080 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COIRO pour la mise à disposition, compaction et transport de bennes de déchets pour un montant inchangé (rectificatif taux TVA).

M21-084 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise BINAUME pour la mission de MOE liée à l'aménagement du carrefour "Monsieur" à Eyzin-Pinet pour un montant de 562,50 € H.T.

M21-047 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CHAZELLE pour les travaux de modernisation du stade nautique, lot 3 gros œuvre pour un montant de 67 179,26 € H.T.

M20-059AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise MARTIN FREDERIC pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 15 chauffage ventilation sanitaire pour un montant de 4 430 € H.T.

M20-055AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise DIC pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 11 plâtrerie-peinture pour un montant de 2 470 € H.T.

M21-023AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France pour les travaux de rénovation du pont chemin raie Brunet à Pont-Evêque pour un montant de 10 024 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Je vous remercie ainsi que la presse. Et puis Gilles GAVIOT-BLANC nous a rejoint car Gilles le 31 mars 2021 nous étions là et c'était ton dernier Conseil communautaire et il n'y avait pas de buffet à la suite de ce conseil, période difficile, et en réalité depuis on n'a pas fait de buffet.

Mais Gilles est quand même parti à la retraite et puis nous sommes un certain nombre à lui avoir fait un cadeau pour lequel il nous a remercié mais il n'avait jamais pu partager un moment de convivialité avec nous donc on l'a convié ce soir car on reprend le buffet et il a répondu présent et souhaite vous dire quelques mots. »

Gilles GAVIOT-BLANC : « Je suis à la retraite depuis le 1^{er} septembre mais j'ai eu aussi quelques mois de congés puisque j'avais un compte épargne temps relativement important. Ça fait 7 mois et je n'ai pas vu le temps passé et c'est plutôt bon signe. Effectivement 7 mois pour attendre de boire un verre, c'est un peu long donc je remercie le Président de m'avoir invité, je sais que vous n'avez pas de buffet depuis ce temps là.

Je passe mon temps entre la musique, le vélo et un peu de bricolage. On a repris le chemin des concerts samedi avec le Sunset Band, car je joue dans plusieurs orchestres, qui est un big bang de Seyssuel/Chuzelles dans la nouvelle salle de Chuzelles, Nicolas HYVERNAT était présent.

Cela fait du bien de se retrouver autour de la musique et je suis aussi très content de vous retrouver ce soir pour partager ce verre de l'amitié.

Et puis j'ai cru comprendre qu'il y avait beaucoup de travail donc je souhaite beaucoup de courage à mes collègues.

Le contact humain me manque mais pas le stress donc encore bon courage. »

Thierry KOVACS : « Encore quelques informations, le buffet est en bas et il était prévu un Conseil Communautaire le 14 décembre celui-ci va être avancé au lundi 13 décembre, le Conseil Municipal de Vienne permutte le 14 décembre car en réalité on a une délibération à passer pour que je puisse signer un document le 14 décembre important pour notre territoire. Mais j'aurais l'occasion de vous en reparler officiellement et publiquement dans quelques temps quand les choses seront bouclées.

Je vous demande de bien vouloir noter que le Conseil communautaire c'est le 13 décembre et pour Vienne le conseil municipal passera au mardi 14 décembre.

Chers amis à tout de suite. »

Fin de séance à 21h45